



# Déclaration de Projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU de Joze

## ○ EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

BUREAU D'ETUDES REALITES & DESCOEUR  
49 rue des Salins, 63000 Clermont Fd  
T : 04.73.35.16.26 / M : [realitesetdescoeur@realites-be.fr](mailto:realitesetdescoeur@realites-be.fr)

Juin 2022

## 1. Intitulé du projet et état d'avancement

Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	<i>Déclaration de Projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU</i>
Quelle est la commune concernée par le projet ?	<i>Commune de JOZE (63)</i>

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	<i>Sans objet</i>
Date prévisionnelle d'arrêt du projet ?	<i>Sans objet</i>

## 2. Identification de la personne publique responsable

Identification du demandeur	
Qui est la personne publique responsable ?	<i>Madame Elisabeth BRUSSAT, Présidente de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier</i>
Coordonnées :	<i>Communauté de Communes Entre Dore et Allier 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX Tel : 04 73 73 95 10 contact@ccdoreallier.fr</i>

Identification de la personne ressource	
Bureau d'études	<i>Bureau d'études REALITES &amp; DESCOEUR</i>
Coordonnées :	<i>49 rue des Salins, 63 000 Clermont-Fd Tél : 04.73.35.16.26 Mail : realitesetdescoeur@realites-be.fr</i>

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

Si votre territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme tel que SCOT, PLU ou carte communale : ce document en vigueur sur votre territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur pour un projet de PLUi) a (ont)-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	
<i>Oui</i>	<i>PLU communal approuvé le 23 mars 2012. Le SCOT Livradois-Forez a été approuvé le 15 janvier 2020. Par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020, il est rendu exécutoire.</i>

Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général de la population, combien d'habitants sont concernés ?	<i>1 132 habitants en 2019 (source INSEE)</i>
Quelle est la superficie de la commune ?	<i>1 935 hectares</i>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	<i>Superficie des surfaces PLU : - Zones urbaines : 123.94 ha - Zones à urbaniser : 7.56 ha - Zones agricoles : 804.14 ha - Zones naturelles : 1 003.34 ha</i>

Quelles sont les objectifs du projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
<i>Par délibération en date du 30 juin 2021 et arrêté en date du 30 juin 2021 (voir annexe 1), la commune de Joze a reconnu l'intérêt de procéder à la mise en compatibilité de son PLU par une procédure de Déclaration de projet n°2. Cette déclaration de projet s'inscrit dans un contexte d'intérêt général au travers de la poursuite et du renforcement d'une activité économique d'exploitation des carrières de Joze et Maringues qui souhaite bénéficier d'une installation de traitement des matériaux mutualisée pour ces deux sites, plutôt que sur chacun des sites, de sorte à notamment faire disparaître le flux poids-lourds entre les deux sites.</i>	

Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?	
<p>Le projet de la société CSM, filiale à 100% de la société Les sablières du centre, est d'installer une nouvelle installation de traitement des matériaux entre les sites d'extraction de Maringues et Joze « Tissonnières », en remplacement de l'installation existante sur le site de Maringues, ancienne et en mauvais état. Il s'agit d'une installation qui traite les matériaux réceptionnés par taille.</p> <p>Le projet d'aménagement de ce site est un projet de longue date pour la société Les Sablières du Centre qui traduit l'idée de la mise en œuvre d'un outil de travail optimisé permettant aux carriers de bénéficier d'une unité de traitement moderne, mutualisée pour 2 sites, générant ainsi des flux routiers moindres d'autant que l'installation sera alimentée non plus par la route mais par convoyeurs électriques directement depuis les gisements.</p> <p>La commune de Joze et la communauté de communes Entre Dore et Allier apportent leur soutien à ce projet qui permettra en outre d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en supprimant le trafic poids lourds générés par l'activité des carrières sur la RD 1093 et les chemins communaux entre les deux sites d'extraction ;</li> <li>- en réduisant à un le nombre d'accès depuis la RD 1093 ;</li> <li>- en éloignant l'installation des bourgs de Joze et Maringues ;</li> <li>- en évitant la multiplication des installations de traitement sur le territoire ;</li> <li>- en réduisant de fait les nuisances (bruit, poussières) qui, bien que contenues, ne sont jamais nulles.</li> </ul> <p>Superficie aménagée : 6 ha</p>	
Le projet est-il en lien avec d'autres procédures ?	
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	Non.
Le projet fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	Non.

Quel est le contexte du projet ? Est-il concerné par...	
Une zone NATURA 2000 (ZICO, ZPS, ZSC) ?	Oui indirectement. ZPS « Val d'Allier, St Yorre, Joze » (FR 8312013) ZSC « Zone alluviale de la confluence Dore Allier » (FR 8301032)
Les dispositions de la loi Montagne ?	Non
Les dispositions de la loi Littoral ?	Non
Un SCoT ou un projet de SCoT ?	SCOT Livradois-Forez approuvé le 15 janvier 2020.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé le 18/03/2022 par la préfète coordinatrice de bassin. Le SAGE Allier approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 novembre 2015.
Autres :	Non

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Le projet en quelques chiffres	
Pour les PLU, le projet de PADD affiche-t-il un objectif de réduction de la consommation d'espace ?	Sans objet dans le cadre de la Déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU
Présentation du projet	
A quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionner dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Commune de centralité urbaine</del></li> <li>• <del>Commune péri-urbaine de première couronne</del></li> <li>• <del>Commune péri-urbaine éloignée</del></li> <li>• Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</li> <li>• Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</li> <li>• <del>Commune rurale</del></li> <li>• Autre : .... (Précisez)</li> </ul>

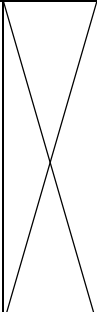
Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur au moins trois recensements, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	Une évolution démographique constante : 1999 : 924 2008 : 1034 2013 : 1080 2019 : 1132

Combien d'habitants supplémentaires le projet permettra-t-il d'accueillir ? A quelle échéance ?	<i>Sans objet dans le cadre de la Déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU</i>
Combien de logements vacants y-a-t-il sur la commune ?	<i>71 en 2019 (données Insee publiées)</i>
Quel taux de rétention foncière le projet applique-t-il ?	<i>Sans objet dans le cadre de la Déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU</i>
Quel nombre moyen de personnes par ménage le projet applique-t-il ?	<i>Sans objet dans le cadre de la Déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU</i>
Quelle est approximativement, la superficie des zones que le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation ?	<i>Sans objet dans le cadre de la Déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU</i>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	<i>Sans objet dans le cadre de la Déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU</i>
Par quels moyens le projet prévoit-il de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?	<i>Sans objet dans le cadre de la Déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU</i>

<b>Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<i>Sans objet dans le cadre de la Déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU</i>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Sans objet dans le cadre de la Déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	<i>Sans objet dans le cadre de la Déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	<i>Sans objet dans le cadre de la Déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU</i>
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	<i>Sans objet dans le cadre de la Déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU</i>
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

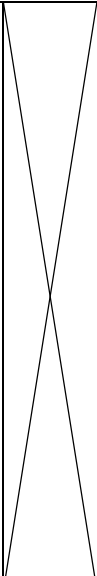
<b>Espaces agricoles ou forestiers ?</b>			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces boisés classés ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Des espaces mentionnés au titre de la réglementation des boisements ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Des espaces agricoles	<input checked="" type="checkbox"/>		<i>Enjeux agricoles identifiés par la charte architecturale et paysagère Com Com Entre Dore et Allier</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bâtiments agricoles "sortent" de l'enveloppe des villages ils deviennent des objets à part, posés dans le paysage. Les problématiques d'insertion sont donc radicalement différentes.</li> <li>- L'insertion des bâtiments agricoles est un des enjeux forts.</li> </ul>
Des zones identifiées comme naturelles ou boisées dans un document d'urbanisme antérieur ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Milieux naturels sensibles et biodiversité.</b>			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Quels sont les enjeux identifiés ?
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Une zone Natura 2000 (ZICI, ZPS, ZCS) à proximité ?</p>		<p>La commune de Joze est concernée par 2 zones NATURA 2000 :</p> <p>ZPS « Val d'Allier, St Yorre, Joze » (FR 8312013)  ZSC « Zone alluviale de la confluence Dore Allier » (FR 8301032)</p> <p>Bien que non inclus dans le périmètre d'une zone NATURA 2000, le site de projet est situé à environ 150 m de la ZPS « Val d'Allier, St Yorre, Joze ». Le périmètre de la zone NATURA 2000 étant limité par la RD 1093, principal axe routier de fragmentation du territoire.</p>
--	--	--



Distance du site de projet (pointillés rouges) par rapport aux zones NATURA 2000 les plus proches

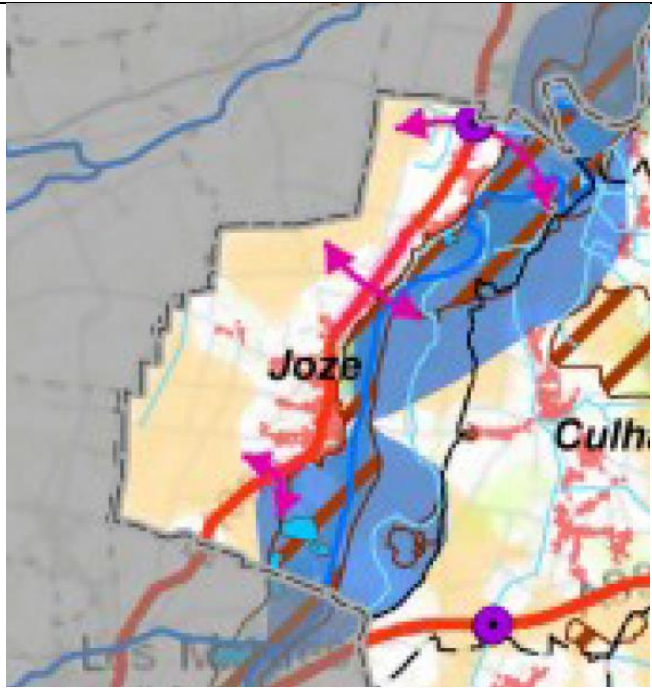
<p>Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p>		<p>La commune de Joze est concernée par 5 ZNIEFF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type I « Environs de Joze et Entraigues » (830020512) ;</li> <li>- ZNIEFF de type I « Val d'Allier pont de Joze, pont de Crevant » (830000175) ;</li> <li>- ZNIEFF de type I « Val d'Allier du Pont de Joze à Pont-du-Château » (830000178) ;</li> <li>- ZNIEFF de type I « Sources salées de Médagues » (830007994) ;</li> <li>- ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » (830007463).</li> </ul> <p>Le site du projet n'est inclus dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. Au plus près, il est distant d'environ 150 m de la ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen ». La RD 1093, principal axe routier fragmentant le territoire, marque la limite du périmètre de la ZNIEFF.</p>
--	---	---



Distance du site de projet par rapport aux ZNIEFF les plus proches

Un parc naturel national ou régional ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle nationale ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace naturel sensible ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

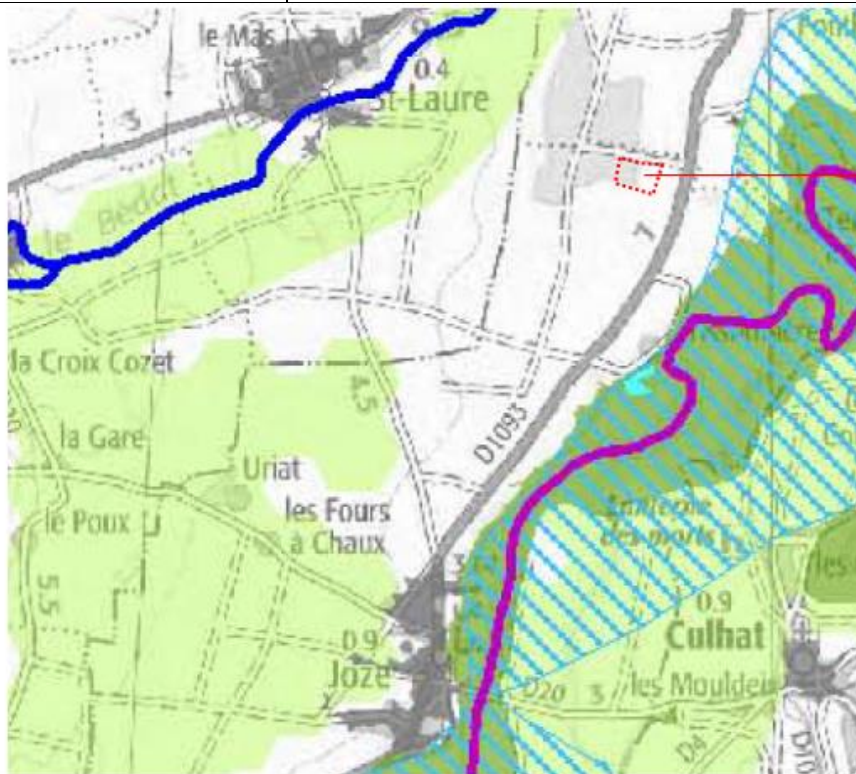
Continuité écologiques			
	Oui	Non	
Y-a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ? Si oui, quels sont les enjeux identifiés sur la commune ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>DOO du SCOT du Livradois-Forez :</u></p> <p><b>Objectif 1 : Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescription 2. Connaître et prendre en compte la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et la biodiversité</li> <li>- Prescription 3. Préserver la trame aquatique dans sa globalité</li> <li>- Prescription 4. Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs (humides ou non)</li> <li>- Prescription 5. Décliner les réservoirs de biodiversité complémentaires (forestiers et agropastoraux)</li> <li>- Prescription 6. Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires humides</li> <li>- Prescription 7 : Préserver les corridors écologiques</li> <li>- Prescription 8 : Assurer la cohérence entre corridors écologiques et développement urbain</li> </ul>



- |  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>Réservoirs de biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Réservoirs de biodiversité majeurs humides à préserver</li> <li> Réservoirs de biodiversité majeurs à préserver</li> <li> Réservoirs de biodiversité forestiers complémentaires à décliner</li> <li> Réservoirs de biodiversité agropastoraux complémentaires à décliner</li> </ul> | <p><b>Corridors écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Matrice agro-naturelle à décliner</li> <li> Secteurs favorables de franchissement (A89 et D 906) à étudier</li> <li> Secteurs à risque de conurbation à préserver</li> </ul> | <p><b>Principaux éléments fragmentants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Réseau routier principal</li> <li> Tâche urbaine</li> </ul> |
|--|--|--|

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Auvergne abrogé le 10/04/2020 et intégré au SRADDET AURA depuis cette date, ne fait pas apparaître le secteur d'étude comme un secteur d'enjeu dans le cadre des trames verte et bleue.



Secteur de projet

**Trame verte**

- Réservoirs de biodiversité à préserver
- Corridors écologiques diffus à préserver
- Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état

- Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles)

Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer)

Bandes enherbées (L211.14, CE) non cartographiables à l'échelle du 1/100 000.

**Trame bleue**

- Plans d'eau à préserver
- Cours d'eau à préserver
- Cours d'eau à remettre en bon état
- Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides : non cartographiables à l'échelle du 1/100.000. A cartographier localement

**Autres**

- Préfectures et sous Préfectures
- Départements
- Limites communales
- zones urbaines denses
- Principales continuités interrégionales

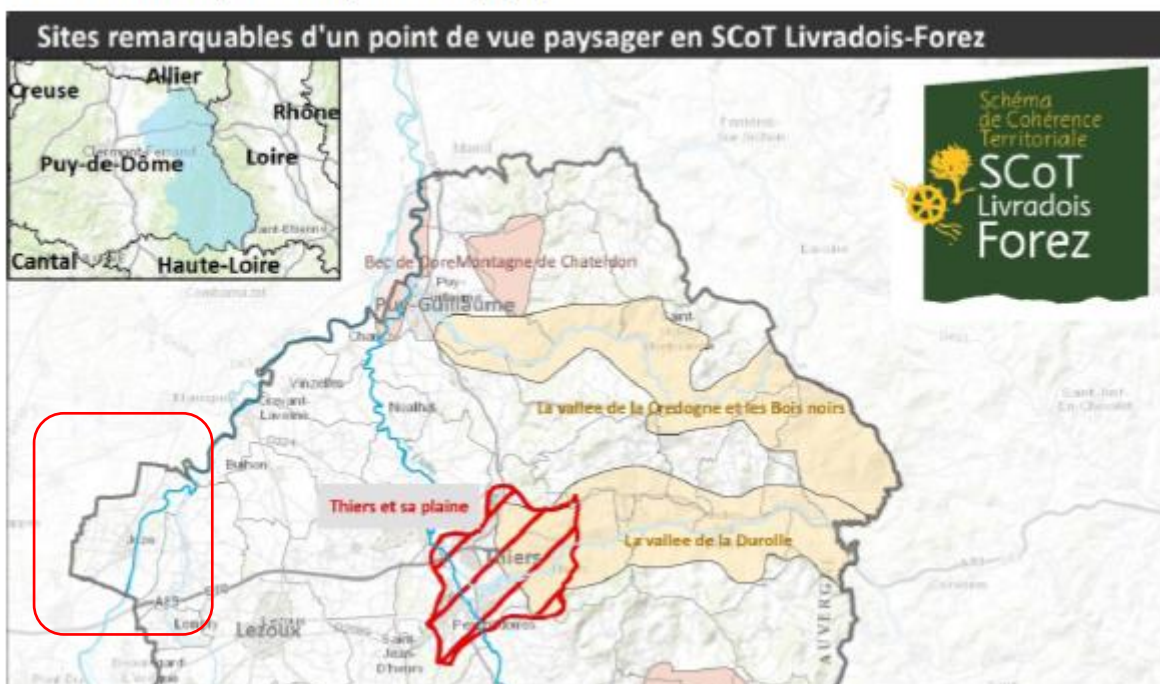
Paysage, patrimoine bâti.			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti ?	X	X	<p>La commune de Jozé n'est pas concernée par la présence de monuments inscrits ou classés Monuments Historiques.</p> <p>En revanche, le site de projet est concerné en partie par le périmètre de protection de 500 m du château de Beysat situé sur la commune de Maringues (inscription par arrêté du 10/09/2012).</p>



Extrait du plan de servitudes d'utilité publique, PLU de Jozé

Site classé ou projet de site classé ?	X		
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	X		
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) ?	X		
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc.... ?	X		Le SCoT Livradois Forez n'identifie pas de sites remarquables d'un point de vue paysager sur la commune de Jozé

#### Carte 4. Sites remarquables d'un point de vue paysager



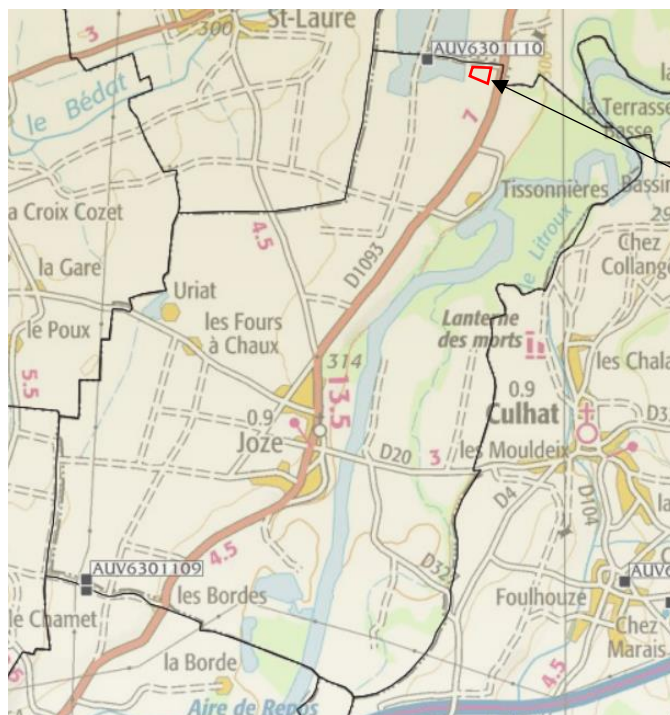
Extrait du Rapport de présentation du SCoT Livradois Forez



Ressource en eau			
Captages			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres captages prioritaires ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

Usages			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Dans les deux cas, précisez.....
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>La commune de JOZE adhère au Syndicat Intercommunal de Captage et d'Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne (S.I.A.E.P.) depuis sa création en 1953. Le réseau communal est géré par la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'Eau potable et d'Assainissement (S.E.M.E.R.A.P.).</i></p> <p><i>La commune est alimentée par le captage de la nappe alluviale de l'Allier, situé sur la commune de Luzillat et le réservoir des Minots : 2 000 m3 (alimenté par refoulement à partir des captages de LIMONS). Le traitement de l'eau se fait à la station de Limons, par chloration. La SEMERAP réalise un entretien régulier du réservoir et ne signale aucun dysfonctionnement.</i></p> <p><i>Le réseau du bourg est composé de conduites en fonte et PVC (pour les plus récentes), ø 125, 100, 92, 60, 50 et 42.</i></p> <p><i>Le hameau de TISSONNIERES est alimenté par des conduites ø 110, 60 et 50.</i></p> <p><i>Des visites mensuelles sont effectuées par la SEMERAP. Aucun dysfonctionnement n'est signalé.</i></p> <p><i>La DDASS signale que le réseau est fiable et l'eau peut être consommée sans restriction.</i></p>
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Les réseaux existant sur la commune sont gérés par le S.E.M.E.R.A.P., la commune étant propriétaire.</i></p> <p><i>Le bourg de Joze et le village de Tissonnières sont desservis chacun par un réseau collectif d'assainissement.</i></p> <p><i>Le bourg de JOZE est entièrement desservi par un réseau unitaire (à 70%) raccordé à une station d'épuration implantée en bordure de l'Allier. Cette station a fait état d'un programme de travaux en 2013.</i></p> <p><i>Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement réalisé par Egis Eau, une analyse des capacités actuelles et futures de la station a été menée. Ces résultats confirment que la station d'épuration n'est pas saturée et peut recevoir des charges d'effluents supplémentaires, de l'ordre de 260 EH (par temps sec).</i></p>

Sols et sous-sol			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Anciens sites industriels et activités de service ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>2 anciennes décharges communales sur la commune. L'une d'elle est située à proximité du site de projet.</i>



Site du projet

Situation des 2 anciennes décharges (Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrière ?		X	L'objet de la déclaration de projet consiste à la délimitation d'un secteur réservé à l'implantation d'une installation de traitement des matériaux extraits depuis les carrières de Jozé et de Maringues. Il ne s'agit pas de permettre l'extraction des matériaux sur le secteur de projet.
--	--	---	---

Risques et nuisances			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p>Selon DDRM2012, les risques recensés sur le territoire de Jozé sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondation</li> <li>- Mouvements de terrain.</li> <li>- Phénomènes météorologiques</li> <li>- Rupture de barrage</li> <li>- Séisme (zone de sismicité 3).</li> </ul> <p>Le site de projet est de fait concerné par le risque sismique et le risque de phénomènes météorologique. Il est situé en aléa faible de mouvement de terrain (argiles) et moyen pour ce qui concerne la présence de radon en sous-sol.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'approbation ?	X		PPRNpi Allier des plaines approuvé le 04/11/2013.
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

Air, énergie, climat			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

## 5. Annexes

<b>Elaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi</b>	Projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI.	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur.	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration.	<input type="checkbox"/>
<b>Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet impactant un PLU.</b>	Le dossier de projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint.	<input type="checkbox"/>
<b>Pour tous.</b>	Délibération et arrêté prescrivant la procédure.	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Annexe 1</i>
<b>Pour tous.</b>	Cartographie du PADD ou esquisse du plan de zonage si elle existe et autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, EBC, risques...).	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Annexe 2</i>
<b>Autres, précisez...</b>	Plan de zonage AVANT et APRES la procédure	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Annexe 3</i>
	Projet de Déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Joze	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Annexe 4</i>

# Délibération et Arrêté de prescription de la Déclaration de projet n°2

## DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
 Reçu en préfecture le 01/07/2021  
 Affiché le 02/07/2021  
 ID 063-216301804-20210630-2021\_49-DE

2022/49

COMMUNE DE JOZE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Délibération autorisant le maire à prescrire la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation**

L'an deux mil vingt et un,  
le 30 juin

Le Conseil Municipal de la commune de Joze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PEYNON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2021

Présents ou représentés : A. Forestier, J.L. Nicolaÿ, J. Perol, A. Millet, F. Jonnard, D. Tréhard, A. Lapaux, R. Langouët, A. Boucheras, V. Roquel, D. Deplat, R. Mouton, A. Jardel  
Absent : Néant

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 26 mars 2012,

VU la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 27 mars 2013,

VU la modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 26 août 2019,

VU la déclaration de projet n°1 entraînant la mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du conseil municipal le 26 août 2019,

**CONSIDERANT QUE** le projet d'implantation d'une installation de traitement des matériaux extraits sur les sites des carrières de Joze et de Maringues sur les parcelles ZA 92 (en totalité) et ZA 280 (en partie) revêt un caractère d'intérêt général notamment à travers le maintien, le contrôle et la modernisation des circuits courts d'approvisionnement local en matériaux de carrière, la poursuite et le renforcement d'une activité économique induisant emplois et ressources

Ce projet constitue également un enjeu fort pour la commune en termes de gestion et de sécurisation du trafic routier lié à cette activité en ce qu'il permettra de réduire drastiquement le nombre de camions qui emprunteront la Route de Vichy et traverseront le bourg de Joze.

**CONSIDERANT** que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de créer une micro zone Ac sur les parcelles ZA 92 (en totalité) et ZA 280 (en partie).

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

- Registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la procédure.
- Article sur le site internet de la commune.

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

Bonne  
lecture

ID 063-216301804-20210630-2021\_49-DE

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** la proposition de la société Les Sablières du centre de prendre en charge financièrement la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de ce projet ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Indique accepter la proposition de la société Les Sablières du centre de prendre en charge financièrement la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de ce projet ;

2. autorise le maire ou son représentant à prescrire une procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3. définit les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectés :

- Registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la procédure.
- Article sur le site internet de la commune.

4. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**POUR :** 9

**CONTRE :** 1

**ABSTENTIONS :** 4

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

## Signée par Monsieur le Maire

Certifié exécutoire par Monsieur Daniel PEYNON, Maire de Joze, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 1<sup>er</sup> Juillet 2021



**LE MAIRE**

**D. PEYNON**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 26 mars 2012,

**VU** la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2013,

**VU** la modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 26 août 2019,

**VU** la déclaration de projet n°1 entraînant la mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 26 août 2019,

**CONSIDERANT QUE** le projet d'implantation d'une installation de traitement des matériaux extraits sur les sites des carrières de Joze et de Maringues sur les parcelles ZA 92 (en totalité) et ZA 280 (en partie) revêt un caractère d'intérêt général notamment à travers le maintien, le contrôle et la modernisation des circuits courts d'approvisionnement local en matériaux de carrière, la poursuite et le renforcement d'une activité économique induisant emplois et ressources

Ce projet constitue également un enjeu fort pour la commune en termes de gestion et de sécurisation du trafic routier lié à cette activité en ce qu'il permettra de réduire drastiquement le nombre de camions qui emprunteront la Route de Vichy et traverseront le bourg de Joze en direction de l'installation de traitement des Martres d'Artière.

**CONSIDERANT** que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de créer une micro zone Ac sur les parcelles ZA 92 (en totalité) et ZA 280 (en partie).

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

### **ARRETE**

**Article 1** : La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Joze est engagée.

**Article 2** : La déclaration de projet porte sur le projet d'installation d'une unité de traitement des matériaux extraits sur les sites des carrières de Joze et de Maringues sur les parcelles ZA 92 (en totalité) et ZA 280 (en partie).

**Article 3 :** Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

**Article 4 :** La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** La société Les Sablières du centre prendra en charge financièrement la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de ce projet ;

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

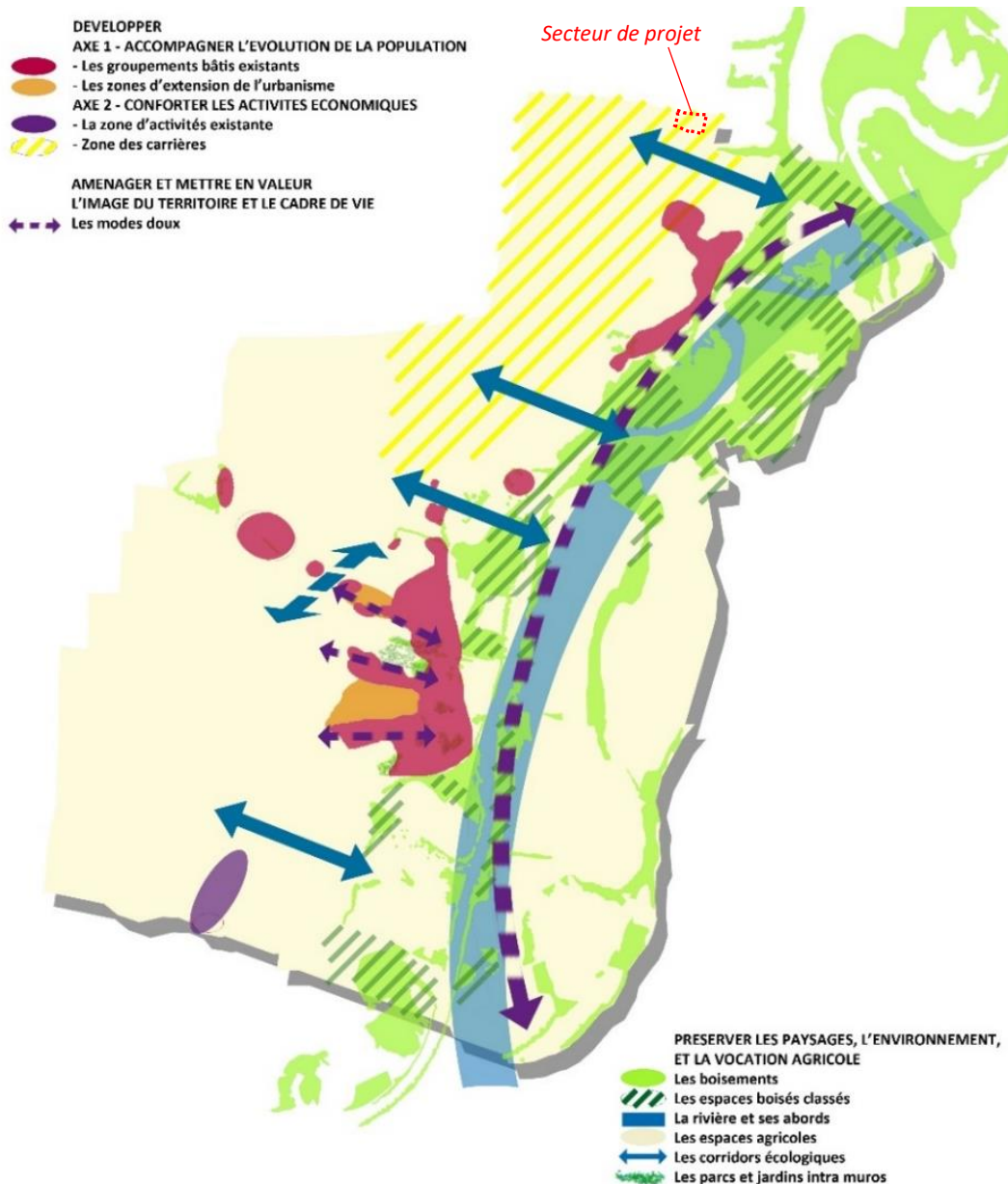
**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

**Fait à Joze, le 30 juin 2021**

**Le maire**



## Cartographie du PADD du PLU en vigueur



La définition d'une zone Ac, objet de la présente procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU, ne va pas à l'encontre du Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) du PLU de Joze puisque parmi les grandes orientations d'aménagement et de développement durable, on note « **Maintenir la vocation des carrières** », notamment en permettant à d'autres sites d'être ouverts dans une juste mesure.

De plus, dans le cadre de la présente procédure, il a été tenu compte du corridor écologique entre l'Allier et la zone de carrière (et plus à l'Ouest, le Bédât sur la commune de Saint Laure). Celui-ci est maintenu par la préservation du fossé existant et même conforté par la plantation de haie bocagère au pourtour du site dans le cadre de l'aménagement projeté (installation d'une unité de traitement des matériaux extraits sur les carrières de Joze et Maringues).

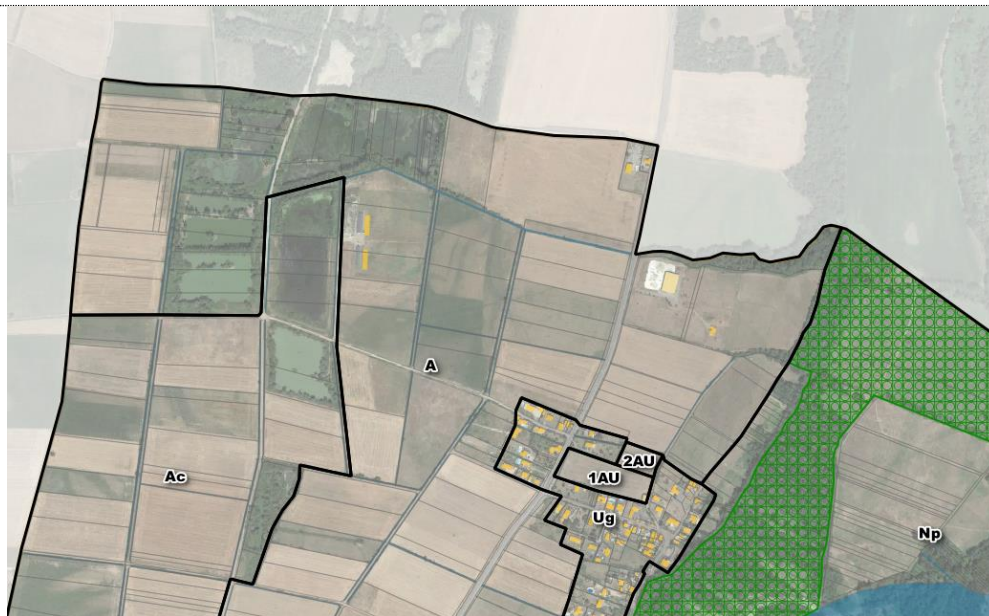


## Proposition de zonage AVANT et APRES la procédure de Déclaration de Projet

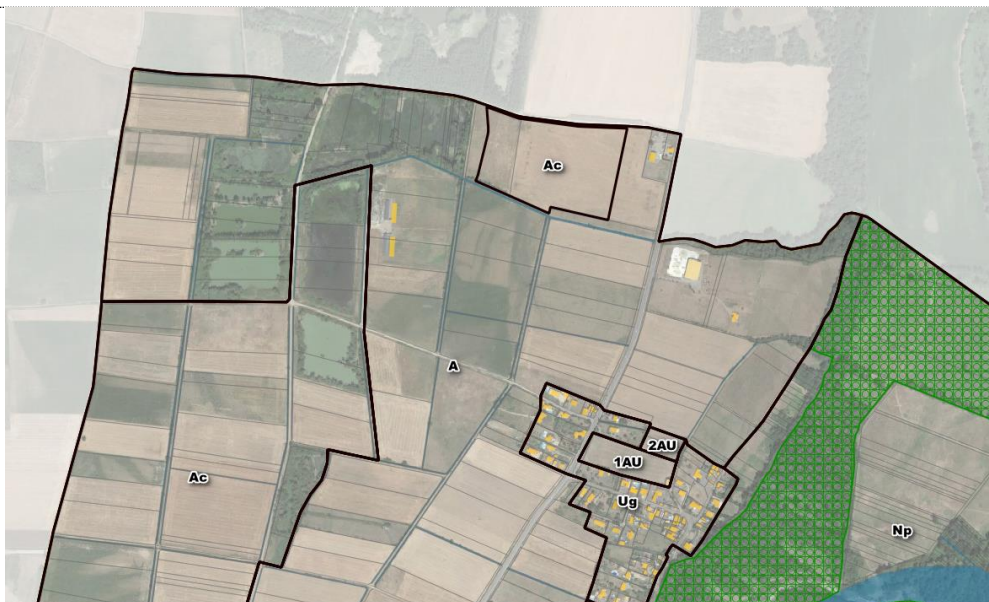
Il est proposé la création d'une zone Ac sur les parcelles ZA 92 (en partie) et ZA 280 (en partie). Le zonage Ac existant déjà au PLU, il n'est pas nécessaire de créer, ni modifier le règlement de la zone.

Le tableau des surfaces est modifié en conséquence.  
Superficie de la zone Ac créée : 6 ha.

Extrait du plan de zonage **avant** mise en compatibilité du PLU



Extrait du plan de zonage **après** mise en compatibilité du PLU



Modification du tableau des surfaces :

Surfaces calculées sous SIG

Zones		Superficie PLU actuel (ha)	Superficie PLU futur (ha)	Variation
Zones urbaines	Ud	27.68	27.68	0
	Ug	75.12	75.12	0
	Ui	16.67	16.67	0
	UEa	0.37	0.37	0
	UEb	2.17	2.17	0
	Ut	0.93	0.93	0
	<b>Total</b>	<b>123.94</b>	<b>123.94</b>	<b>0</b>
Zones à urbaniser	AU	4.34	4.34	0
	AUg	3.22	3.22	0
	<b>Total</b>	<b>7.56</b>	<b>7.56</b>	<b>0</b>
Zones naturelles et forestières	N	109.58	109.58	0
	Np	890.33	890.33	0
	Nh	3.43	3.43	0
	<b>Total</b>	<b>1 003.34</b>	<b>1 003.34</b>	<b>0</b>
Zone Agricole	<b>A</b>	<b>724.24</b>	<b>718.24</b>	<b>-6.00</b>
	<b>Zone carrière</b>	<b>76.92</b>	<b>82.92</b>	<b>+6.00</b>
	<b>Total</b>	<b>804.14</b>	<b>804.14</b>	<b>0</b>

**Projet de Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Joze**

## Déclaration de Projet n° 2 entraînant mise en compatibilité du P.L.U. de Joze

### ANNEXE 4



*Juin 2022*

Réf : 48514



# Sommaire

<b>1. Préambule</b> .....	<b>2</b>
1.1 Les textes du code de l’urbanisme régissant la procédure .....	2
1.2 Le déroulement de la procédure .....	3
<b>2. Identification et contexte de l’étude</b> .....	<b>4</b>
2.1 Contexte général .....	4
2.2 Le Plan Local d’Urbanisme, un document stratégique pour préserver les qualités du territoire et maîtriser son développement .....	5
2.3 Les objectifs et les motivations en lien avec l’élaboration de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU en vigueur	6
2.4 Présentation du site retenu .....	6
2.6 Bassin de visibilité du site d’étude.....	7
<b>3. Caractéristiques et objectifs du projet</b> .....	<b>11</b>
<b>4. Motifs justifiant du caractère d’intérêt général du projet</b> .....	<b>15</b>
4.1 Intérêt général pour l’entreprise .....	15
4.2 Intérêt général pour les communes de Joze et Maringues, et leurs habitants .....	15
4.3 Intérêt général pour l’environnement et le développement durable .....	15
<b>5. Le site du projet : Prise en compte des enjeux agricoles et forestiers</b> .....	<b>16</b>
5.1 Contexte physique.....	16
5.2 Caractéristiques des eaux superficielles .....	17
5.3 L’occupation des sols .....	18
5.4 Le contexte agricole et pastoral local .....	19
5.5 Le contexte sylvicole local .....	20
5.6 L’activité agricole et sylvicole sur le site du projet .....	20
<b>6. Le site du projet : prise en compte des enjeux environnementaux</b> .....	<b>22</b>
6.1 Les espaces naturels remarquables .....	22
6.2 Les zones humides.....	26
6.3 Les éco-paysages .....	27
6.4 Les espèces végétales protégées .....	28
6.5 Les espèces animales à enjeux .....	29
6.6 Les continuités écologiques .....	29
<b>7. Le site du projet : prise en compte des enjeux paysagers et du patrimoine</b> .....	<b>30</b>
7.1 Le contexte paysager .....	30
7.2 Les caractéristiques paysagères du site .....	31
7.3 Le contexte bâti patrimonial et historique .....	32
7.4 Le schéma régional des carrières (SRC) AURA .....	33
<b>8. Le site du projet : prise en compte des risques</b> .....	<b>35</b>
8.1 Le risque sismique.....	35
8.2 Le risque inondation .....	35
8.3 Le risque lié aux retraits et gonflements des argiles .....	35
8.3 Le risque « radon » .....	36
8.4 Les risques « Phénomène lié à l’atmosphère » et « Phénomènes météorologiques - tempête et grains (vent) » .....	36
8.5 Les impacts du projet et les mesures mises en œuvre .....	37
<b>9. Synthèse</b> .....	<b>38</b>
<b>10. La mise en compatibilité du P.L.U.</b> .....	<b>39</b>
10.1 Le Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) .....	39
10.2 Modification du règlement graphique (plan de zonage) .....	40
<b>11. Annexe</b> .....	<b>42</b>

Article L.153.54 du code de l'urbanisme :

*Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

*1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*

*2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.*

Article L.153.55 du code de l'urbanisme :

*Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :*

*a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;*

*b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;*

*c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;*

*2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.*

*Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.*

Article L.153.56 du code de l'urbanisme :

*Lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la déclaration d'utilité publique d'un projet, ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité.*

Article L.153.57 du code de l'urbanisme :

*A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune:*

*1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;*

*2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.*

Article L.153.58 du code de l'urbanisme :

*La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :*

*1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;*

*2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;*

*3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat;*

*4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.*

Article L.153.59 du code de l'urbanisme :

*L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26.*

*Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.*

*Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma.*

Article R.104-8 du code de l'urbanisme :

*« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion:*

*1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;*

*2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;*

*3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement. »*

# 1. Préambule

Le territoire de Joze est régi par un PLU approuvé par délibération du conseil municipal le 23 mars 2012. Ce document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 mars 2013 ;
- Modification n°1 approuvée le 26 août 2019 ;
- Déclaration de projet n°1 approuvée le 26 août 2019.

Aujourd'hui, la commune et la communauté de communes souhaitent apporter leur soutien à la société Les sablières du Centre qui exploite les carrières de Joze et Maringues et qui souhaite bénéficier d'une installation de traitement des matériaux mutualisée pour ces deux sites, plutôt que sur chacun des sites, de sorte à notamment faire disparaître le flux poids-lourds entre les deux sites.

Conscientes de l'intérêt pour son territoire de voir notamment diminuer le trafic poids-lourds sur son territoire, la commune de Joze et la communauté de communes apportent leur soutien à ce projet (*voir en annexe la délibération du conseil municipal du 30 juin 2021 lançant la procédure de déclaration de projet n°2*) et à cette fin, elles souhaitent aujourd'hui engager une mise en compatibilité du PLU e Joze via la procédure de déclaration de projet.

La présente Déclaration de projet n°2 vise donc à présenter l'intérêt général d'un tel projet et s'effectue au titre des articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme.

Les équipements et aménagements projetés se situent en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable. La zone A, zone agricole, ne permet pas l'installation de cette installation de traitement. **La déclaration de projet va ainsi permettre la mise en compatibilité du PLU** et le classement des terrains concernés par le projet dans une zone adaptée du PLU.

## 1.1 Les textes du code de l'urbanisme régissant la procédure

L'article L 153-54 précise "qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.130-9-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9."

L'évaluation environnementale est prévue aux articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-14 du Code de l'Urbanisme.

**La réalisation d'une Evaluation Environnementale est déterminée au cas par cas suite à la saisine de l'Autorité Environnementale**, au titre des articles L.122-2 et suivants du Code de l'Environnement.

En effet, la commune Joze :

- comporte tout ou partie d'un site Natura 2000 sur son territoire :
  - ZPS (Directive Oiseaux) "Val d'Allier, St Yorre, Joze" (FR8312013) ;
  - ZSC (Directive Habitats) "Zone alluviale de la confluence Dore Allier" (FR8301032).
- ne constitue pas une commune littorale au sens de l'article L321-2 du Code de l'Environnement.

### Article L.104-2 du Code de l'Environnement :

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 121-28.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale ».

### Article R.104-8 du Code de l'Environnement :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;



*3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement ».*

## **1.2 Le déroulement de la procédure**

La procédure est jalonnée de quatre grandes étapes :

- Etape 1 L'initiative de la procédure.
- Etape 2 L'examen conjoint et les consultations, l'enquête publique.
- Etape 3 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- Etape 4 La déclaration de projet.

## 2. Identification et contexte de l'étude

### 2.1 Contexte général

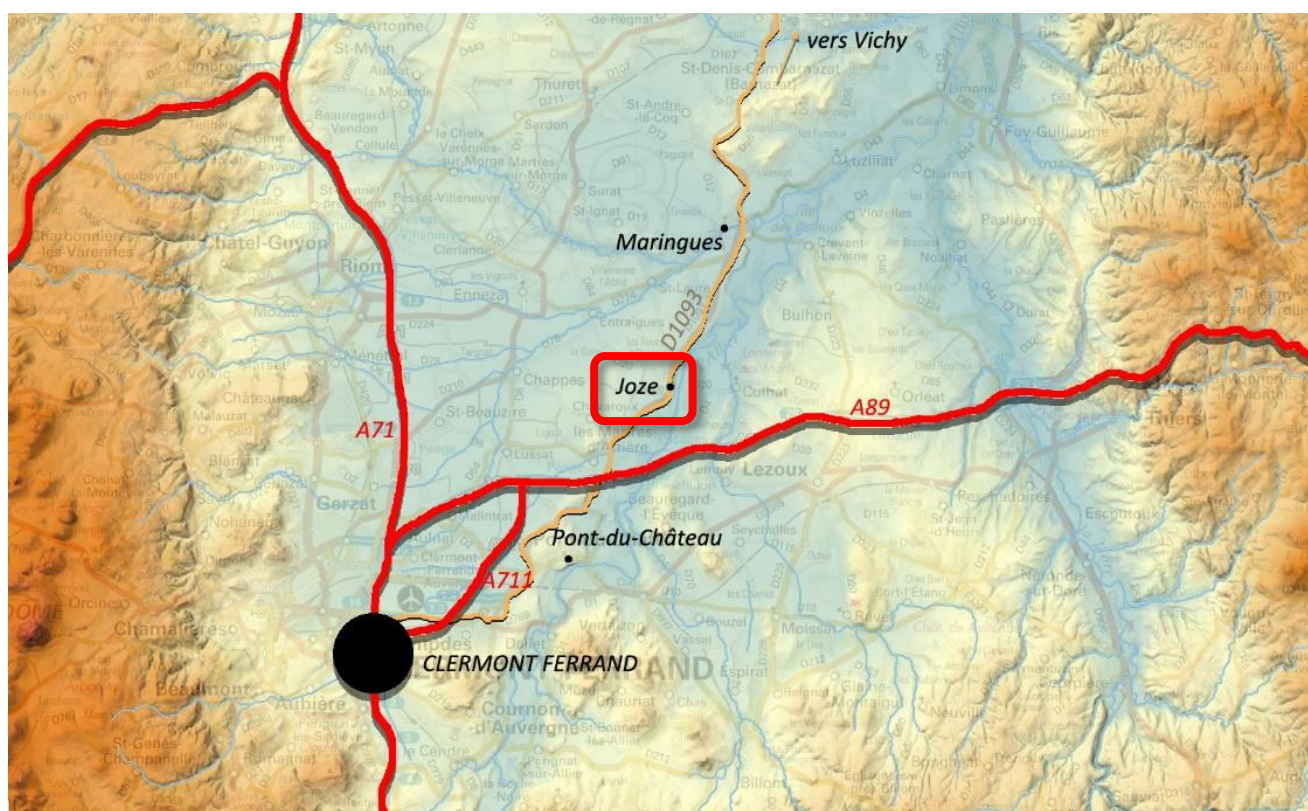
#### 2.1.1 – Joze, une commune active et attractive au cœur du territoire agricole de la Grande Limagne

La commune de Joze est située au Nord-Est de l'agglomération clermontoise, au cœur de la Grande Limagne, dans le val d'Allier.

Depuis les années 1980, la commune connaît une dynamique démographique croissante et elle compte en 2019, 1132 habitants (données Insee).

Le positionnement géographique privilégié (Clermont-Ferrand à 25 min, A71 à 15 min) et le cadre de vie attractif (commune rurale en bord d'Allier) dont bénéficie la commune, sont autant de raisons à l'origine de cette dynamique démographique qui vaut aujourd'hui à la commune d'être classée par l'Insee comme « Village-centre ».

Les nombreux équipements de Joze et le dynamisme de la vie associative, exercent un effet d'attraction croissante sur une population désireuse de s'implanter à proximité de Clermont-Ferrand.



Situation de la commune de Joze

#### 2.1.2 – L'exploitation alluvionnaire : les carrières du val d'Allier

La société Les sablières du Centre exploite sur les communes de Joze et St Laure une carrière alluvionnaire dite « Bloc 11 », lieu-dit « Les Bayons », dernier bloc du schéma d'aménagement global de Joze/Maringues.

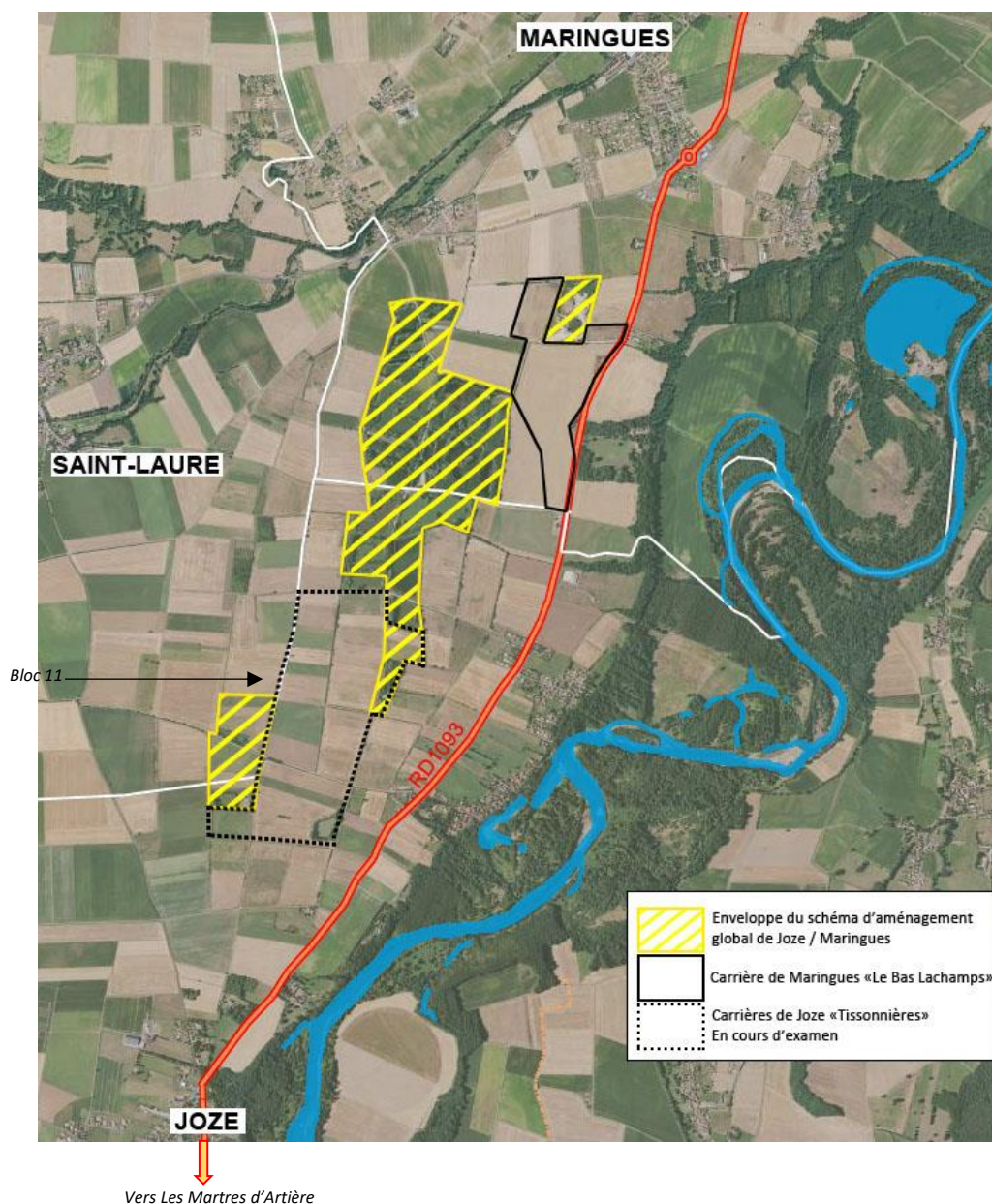
Par l'intermédiaire de sa filiale CSM, elle exploite également une carrière sur la commune voisine de Maringues, lieu-dit « Le Bas Lachamp », ainsi qu'un autre gisement alluvionnaire sur la commune des Martres d'Artière.

Actuellement, il existe une installation de traitement de la société CSM sur la commune de Maringues, ancienne et vétuste, dont le remplacement était initialement prévu.

Les matériaux extraits de la carrière de Joze - Saint Laure, dite « Bloc 11 », sont actuellement transportés par camions par des chemins communaux et la RD 1093 jusqu'à l'installation de traitement de Maringues, ce qui génère un trafic soutenu de poids lourds sur la zone. Ce site dispose également d'une autorisation pour la mise en place d'une installation de traitement qui n'a à ce jour, pas été réalisée.

Une demande d'autorisation d'exploitation de carrière par CSM sur la commune de Joze, lieu-dit « Tissonnières », à proximité de celle de Maringues, est en cours d'examen auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme. La juxtaposition de ces 2 sites justifie la mise en service de l'installation autorisée sur le site de Joze.

La juxtaposition de ces 3 autorisations voisines de 2 km autorisées à quelques années d'intervalle s'explique par le fait que l'ensemble doit se substituer à terme aux 2 sites des Martres d'Artière (SDC et Granulats VICAT) qui arrêteront définitivement en 2027-2028.



Le projet aujourd'hui ambitionné par la société Les sablières du Centre est l'implantation d'une seule installation de traitement entre le site de Maringues et la future carrière de Joze « Tissonnières », en remplacement de celle de Maringues et de celle autorisée, mais jamais réalisée, sur le site dit « Bloc 11 ».

La proximité des 2 sites de Maringues et Joze permettra une alimentation mutualisée de cette installation de traitement par le biais de convoyeurs électriques, programmant à terme la disparition du trafic poids-lourds.

## 2.2 Le Plan Local d'Urbanisme, un document stratégique pour préserver les qualités du territoire et maîtriser son développement

### 2.2.1 – Synthèse du diagnostic territorial

La commune de Joze peut se caractériser par :

- Une richesse environnementale et paysagère (Natura 2000, ZNIEFF, Zones humides...)
- Des atouts patrimoniaux et architecturaux identitaires (église, bâti traditionnel, grands domaines au cœur de vastes parcs et jardins, maisons bourgeoises, petit patrimoine...)
- Une organisation territoriale éclatée mais une vie de village ;
- Une vocation agricole encore bien présente, capitale pour l'entretien des territoires et des paysages ;
- Un tissu économique, commercial et de services dynamique.

## 2.2.2 – Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Consciente de ses enjeux, la commune a souhaité porter 3 objectifs majeurs dans son projet d’aménagement et de développement durable :

- **PRESERVER :**
  - Protéger les paysages et les richesses naturelles.
  - Maintenir une activité agricole sur le territoire.
- **DEVELOPPER**
  - Mettre en place une politique d’urbanisation maîtrisée.
  - Promouvoir une politique de l’habitat adaptée aux différents besoins des populations et aux exigences environnementales.
  - Promouvoir une politique d’économie d’énergie.
  - Maintenir la vocation économique des carrières.
  - Maintenir et conforter les activités industrielles.
- **AMENAGER :**
  - Mettre en valeur l’image de la commune.
  - Aménager le cadre de vie.

La prise en compte de l’environnement, la valorisation des paysages, la pérennisation de l’agriculture et des activités, sont des axes stratégiques pour Joze. En effet, son identité, son image et donc son attractivité résulte notamment de la préservation de ses ressources naturelles.

Par ailleurs, le maintien de la vie communale passe par une stratégie territoriale visant à calibrer un développement raisonné à l’échelle de Joze.

## 2.3 Les objectifs et les motivations en lien avec l’élaboration de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU en vigueur

La commune de Joze a décidé de modifier son Plan Local d’Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021.

Outre la vocation agricole de son territoire, la commune est historiquement un territoire privilégié pour l’installation de carrières alluvionnaires du fait de sa situation dans le val d’Allier, et les élus souhaitent aujourd’hui accompagner la demande de la société Les sablières du Centre, conformément à l’une des orientations inscrite au Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur : Maintenir la vocation économique des carrières.

L’aménagement d’une nouvelle installation de traitement des matériaux, objet du présent dossier, s’inscrit dans cette orientation et poursuit plusieurs objectifs :

- **Faciliter l’activité des carriers :**
  - en leur permettant de bénéficier d’une nouvelle installation en remplaçant de celle du site de Maringues, ancienne et vétuste,
  - en mutualisant sur un seul site entre les deux carrières existantes, le traitement des matériaux extraits, ce qui représente de fait une importante économie financière.
- **Améliorer le cadre de vie des habitants :**
  - en supprimant le trafic poids lourds générés par l’activité des carrières sur la RD 1093 et les chemins communaux entre les deux sites d’extraction ;
  - en réduisant à un le nombre d’accès depuis la RD 1093 ;
  - en éloignant l’installation des bourgs de Joze et Maringues ;
  - en évitant la multiplication des installations de traitement sur le territoire ;
  - en réduisant de fait les nuisances (bruit, poussières) qui, bien que contenues, ne sont jamais nulles.

## 2.4 Présentation du site retenu

Le site pressenti se localise au nord de la commune de Joze, le long du chemin communal marquant la limite avec la commune de Maringues.



Localisation du site concerné par la présente procédure -pointillés rouges- (Source : carte IGN)

Actuellement, les parcelles ZA 92 et ZA 280 concernées par le projet sont utilisées par l'agriculture. Selon le Registre Parcellaire Graphique 2019, la parcelle ZA 92 propriété de la société Les sablières du Centre, est une surface gelée sans production et la parcelle ZA 280 (en cours d'acquisition par la société Les sablières du Centre) est plantée de blé.

La surface concernée par le projet d'implantation d'une installation de traitement des matériaux de carrière est de 6 ha. Le site présente un relief relativement plan.

L'accès actuel se fait depuis la RD 1093 via le chemin communal existant.



Accès au site depuis la RD 1093

## 2.6 Bassin de visibilité du site d'étude

Depuis le site du projet, les vues sont lointaines du fait de l'absence de relief, mais elles sont rapidement arrêtées par les haies existantes, notamment en direction de la rivière Allier.



Localisation des vues portées depuis le site sur le Grand paysage



*Vue 1 - Bien que les vues soient ouvertes en direction du nord, l'éloignement permet difficilement de distinguer les premières constructions de la ville de Maringues.*



*Vue 2 - En direction du val d'Allier, les vues sont certes lointaines, mais rapidement limitées par la trame arborée de la rivière et une activité de balayage des voiries (LD Balayage services) située en entrée du chemin rural, le long de le RD 1093.*



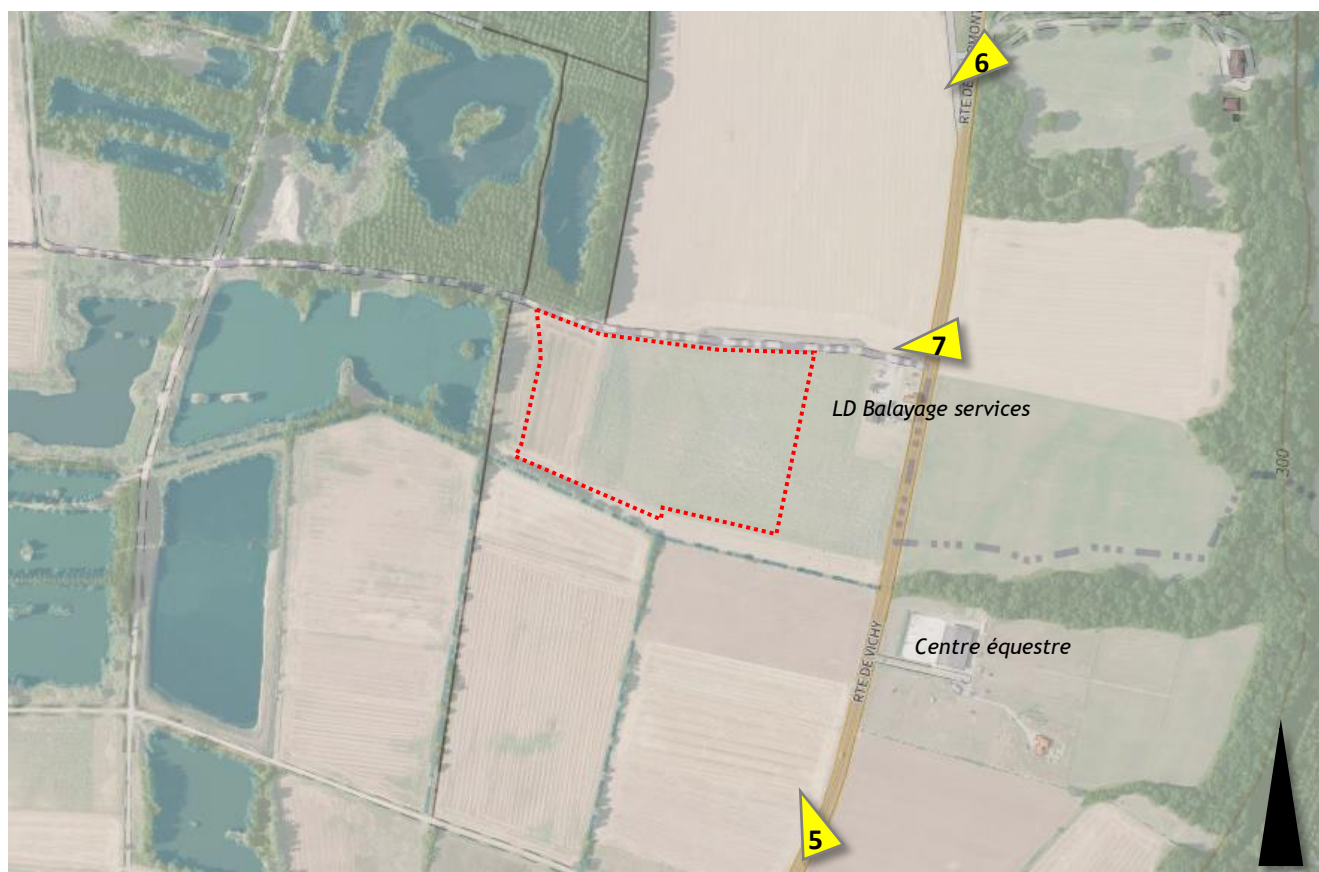
*Vue 3 - Vue en direction du sud et du hameau de Tissonières qui, bien qu'à environ 400 m du site de projet, reste peu perceptible.*



**Vue 4** - En direction de l'ouest, les vues sont frontales et peu lointaines du fait de la forte végétation arborée en présence.

Depuis l'extérieur, les vues portées sur le site le sont exclusivement depuis la RD 1093.

L'absence de relief et la rectitude de la voie concourent à des vues lointaines et rasantes. Néanmoins, l'éloignement anihile assez rapidement la perception frontale sur le site.





**Vue 5 - Vue lointaine depuis la RD1093, en sortant de Joze (sens sud-nord)**



**Vue 6 - Vue lointaine depuis la RD 1093 en direction de Joze depuis Maringues (sens nord-sud)**



**Vue 7 - Vue depuis l'intersection du chemin rural et de la RD 1093. Le site s'inscrit dans la continuité de l'activité existante.**



### 3. Caractéristiques et objectifs du projet

Le projet de la société CSM, filiale à 100% de la société Les sablières du centre, est d'installer une nouvelle installation de traitement des matériaux entre les sites d'extraction de Maringues et Joze « Tissonnières », en remplacement de l'installation existante sur le site de Maringues, ancienne et en mauvais état.

Il s'agit d'une installation qui traite les matériaux réceptionnés par taille.



Exemple d'installation, carrière des Martres d'Artière (Source : Les sablières du centre)

Le projet d'aménagement de ce site est un projet de longue date pour la société Les Sablières du Centre qui traduit l'idée de la mise en œuvre d'un outil de travail optimisé permettant aux carrières de bénéficier d'une unité de traitement moderne, mutualisée pour 2 sites, générant ainsi des flux routiers moindres d'autant que l'installation sera alimentée non plus par la route mais par convoyeurs électriques directement depuis les gisements.



Localisation des différentes carrières et tracé projeté emprunté par les convoyeurs électriques

1. Carrière de Joze – St Laure, dite « Bloc 11 »
2. Carrière de Maringues
3. Carrière de Joze dite « Tissonnières »
4. Site objet de la présente procédure alimenté par les gisements 3 et 2 par convoyeurs électriques (5.)
5. Tracé suivi par les convoyeurs électriques entre les carrières de Joze et Maringues



Exemple de convoyeur de plaine

La procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU permettra de fixer le développement de ce secteur par la mise en place d'un zonage Ac permettant de répondre à plusieurs objectifs (rappel chapitre 2.3) :

- **Faciliter l'activité des carrières :**
  - en leur permettant de bénéficier d'une nouvelle installation en remplaçant de celle du site de Maringues, ancienne et vétuste,
  - en mutualisant sur un seul site entre les deux carrières existantes, le traitement des matériaux extraits, ce qui représente de fait une importante économie financière.
- **Améliorer le cadre de vie des habitants :**
  - en supprimant le trafic poids lourds générés par l'activité des carrières sur la RD 1093 et les chemins communaux entre les deux sites d'extraction ;
  - en réduisant à un le nombre d'accès depuis la RD 1093 ;
  - en éloignant l'installation des bourgs de Joze et Maringues ;
  - en évitant la multiplication des installations de traitement sur le territoire ;
  - en réduisant de fait les nuisances (bruit, poussières) qui, bien que contenues, ne sont jamais nulles.

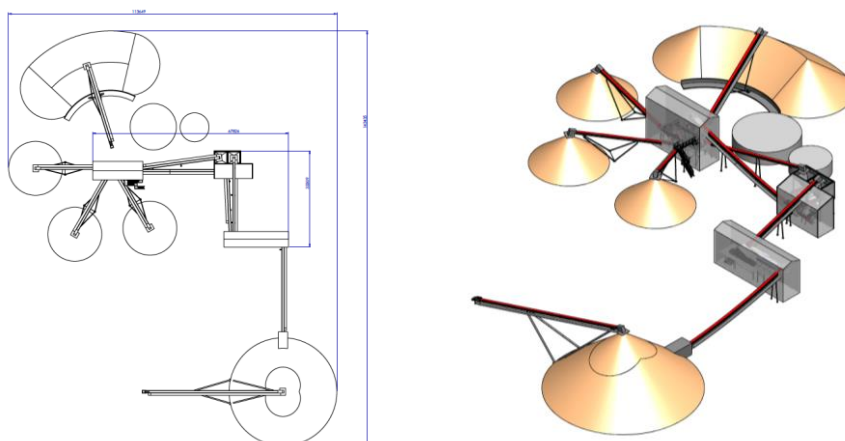
Le projet n'est à l'heure actuelle pas encore arrêté dans le détail puisqu'encore au stade d'étude préalable. Cependant, son programme comporte :

- L'installation de traitement proprement dite.
- Une surface de stockage des granulats.
- Un local vestiaire et sanitaires (préfabriqué).
- Un hangar de stationnement des véhicules.
- Une surface extérieure de stationnement.

Superficie aménagée : 60 072 m<sup>2</sup>.



Vue aérienne de l'aménagement (Esquisse)



Plan et vue 3D de l'installation de traitement projetée (Esquisse)

La desserte principale (véhicules lourds et légers) s'effectuera depuis la RD204 via le chemin rural existant.

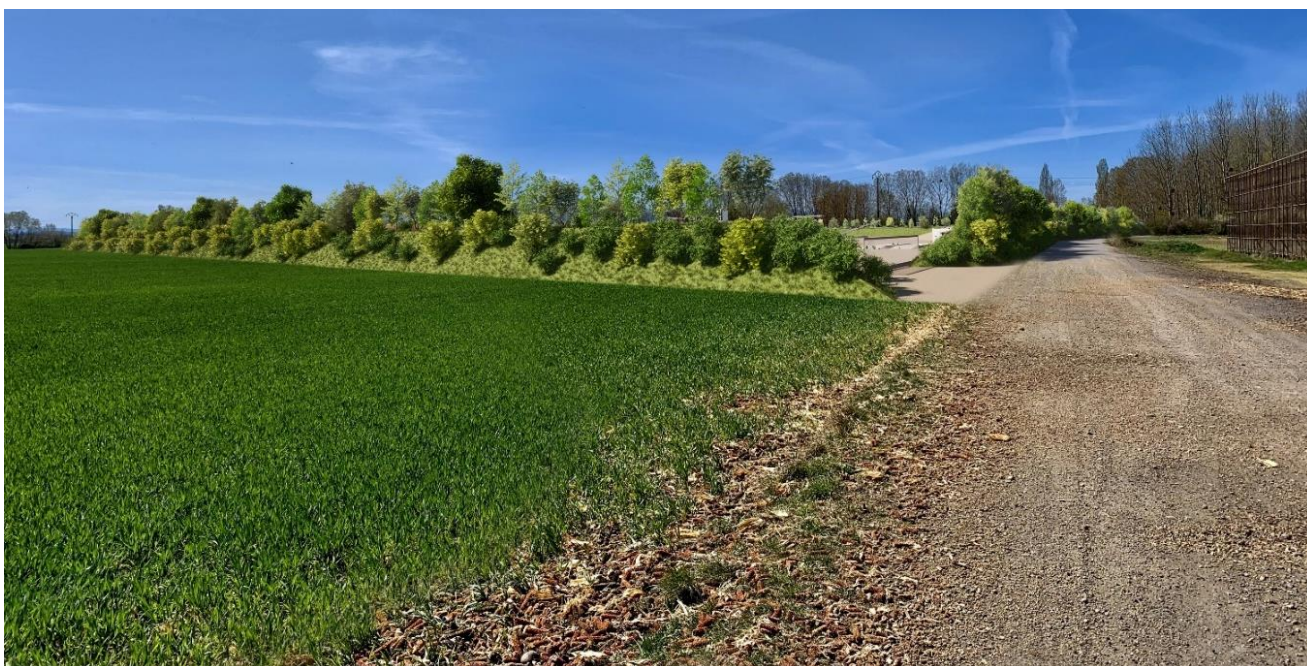


*Vue projetée de l'entrée du site depuis le chemin rural*

En terme paysager, le site étant actuellement dépourvu d'une trame végétale structurante pouvant concourir à l'intégration paysagère de l'installation, des talus végétalisés et plantés seront mis en place sur tout le pourtour du site afin de réduire au maximum les vues portées sur l'activité.



*Vue actuelle*



*Vue projetée depuis le chemin rural*



*Vue projetée depuis la RD 1093*

## 4. Motifs justifiant du caractère d'intérêt général du projet

La procédure de déclaration de projet vise à faciliter la mise œuvre d'un projet public ou privé présentant un caractère d'intérêt général d'une opération d'intérêt général. Le projet présenté entre totalement dans ce cadre, tant du point de vue de l'entreprise, de la commune et d'une manière plus large de l'environnement et du développement durable.

Le Schéma Régional des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2021. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

### 4.1 Intérêt général pour l'entreprise

- Pérennité d'une activité économique majeure et historique (présente sur le secteur depuis plusieurs décennies) génératrice de nombreux emplois sur le long terme ;
- Regroupement du traitement des matériaux sur un seul site permettant une optimisation des trafics.

### 4.2 Intérêt général pour les communes de Joze et Maringues, et leurs habitants

- Poursuite et renforcement d'une activité économique majeure induisant emplois (8 salariés directs sur les 3 sites voisins sachant que de récentes études économiques sur la profession ont établi qu'à un emploi direct correspondaient 4,5 emplois induits chez les sous-traitants, fournisseurs, prestataires directs. Soit 36 emplois locaux indirects) et ressources et contribuant à « l'économie locale », en participant au fonctionnement de l'activité économique locale (BTP, industrie et services) et à la réponse pour une part importante aux besoins en granulats utilisés pour la fabrication de tous types de béton (courant, haute performance,...).

La pérennisation de l'activité de carrière sur le territoire permet ainsi d'assurer à l'échelle locale les besoins en matériaux pour les années à venir ;

- Eloignement des zones habitées et suppression de l'activité de traitement sur le site actuel de Maringues ;
- Gestion rationnelle de la consommation d'espace et liaison entre les 2 futures carrières dont les demandes d'autorisation d'ouverture et d'exploitation sont en cours d'examen :
  - Une demande de création de carrière de matériaux alluvionnaires sur une terrasse d'alluvions anciennes en rive gauche de la rivière Allier, lieu-dit « Tissonnières » sur la commune de Joze sur une surface de 55.7 ha : Le gisement représente une estimation de 6.4 millions de tonnes, sur une épaisseur variant de 2 à 9 mètres, pour une durée de trente ans, en six phases quinquennales. Le rythme moyen de production annuelle s'établirait à 250 000 tonnes, la remise en état du site s'effectuera de manière progressive au fur et à mesure des différentes phases d'exploitations. Il était prévu que le traitement des matériaux s'effectue au moyen d'une station de traitement et de transit des matériaux, contiguë à la carrière (Secteur Sud-Ouest du « Bloc 11 »), appartenant au même exploitant.
  - Une demande de création de carrière sur la commune de Maringues, lieu-dit « Les Bas de Lachamp » sur une emprise cadastrale de 26.71 ha pour une production annuelle maximale de 180 000 tonnes / an, pour une durée de 30 ans. Le traitement des matériaux s'effectuera grâce à une installation existante bénéficiant d'un récépissé de déclaration et implantée à proximité immédiate du projet.

### 4.3 Intérêt général pour l'environnement et le développement durable

- Réduction des impacts du traitement des matériaux, notamment par la réduction des bruits et des poussières sur le secteur de Maringues (suppression de l'installation actuelle, ancienne et vétuste), ainsi que par l'amélioration de la qualité de l'air par la modernisation de l'installation (Alimentation de l'installation de traitement non plus par la route mais par convoyeurs électriques directement depuis les gisements).
- Le regroupement du traitement des matériaux extraits sur un seul site (au lieu de 2 comme préalablement envisagés) permettra une optimisation des trafics et une diminution significative du trafic des poids lourds sur la RD 1093.
- Recherche d'un projet d'installation privilégiant une insertion paysagère optimale.

Il résulte de ces éléments, que le projet présente un intérêt général permettant de le qualifier de Projet d'Intérêt Général au sens de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme tant en termes économique, social et environnemental.

A ce titre, il s'avère nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du PLU de Joze afin garantir la réalisation effective de ce projet.

## 5. Le site du projet : Prise en compte des enjeux agricoles et forestiers

### 5.1 Contexte physique

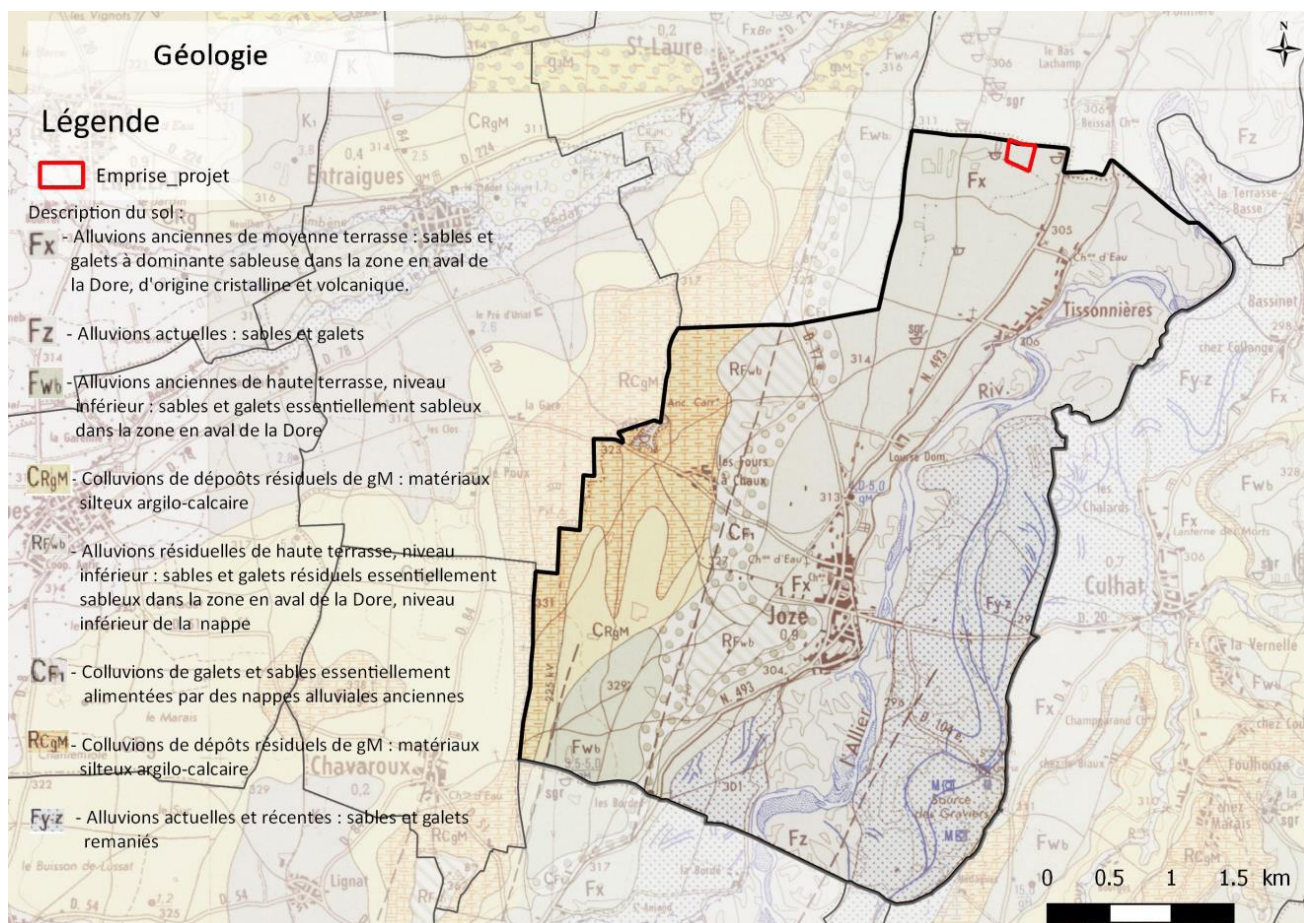
La commune de Joze est implantée au sein de l'unité géographique de la Limagne, sur la rive gauche de l'Allier. Le territoire communal présente une structure topographique étagée se décomposant d'Ouest en Est :

1/ Les terres de l'Ouest s'apparentent aux terres fertiles de la Limagne - sans toutefois posséder les caractéristiques des "terres noires". Il s'agit d'un plateau qui domine la commune à une altitude moyenne de 330 m et dont l'utilisation du sol est essentiellement agricole.

2/ La partie Est est marquée par la dépression, large d'1 à 2 km, formée par le val d'Allier. Cette partie du territoire affiche les points les plus bas : 288-294 m d'altitude.

3/ La liaison entre val d'Allier et plateau s'opère par les reliefs latéraux (300-320 m d'altitude) formant les anciennes terrasses alluviales.

Les terrains objets de la présente déclaration de projet sont situés sur la partie 1, à une altitude d'environ 306 m. Le site présente une absence de relief. Il est essentiellement composé de sols bruns sur alluvions anciennes composées de sables et galets.

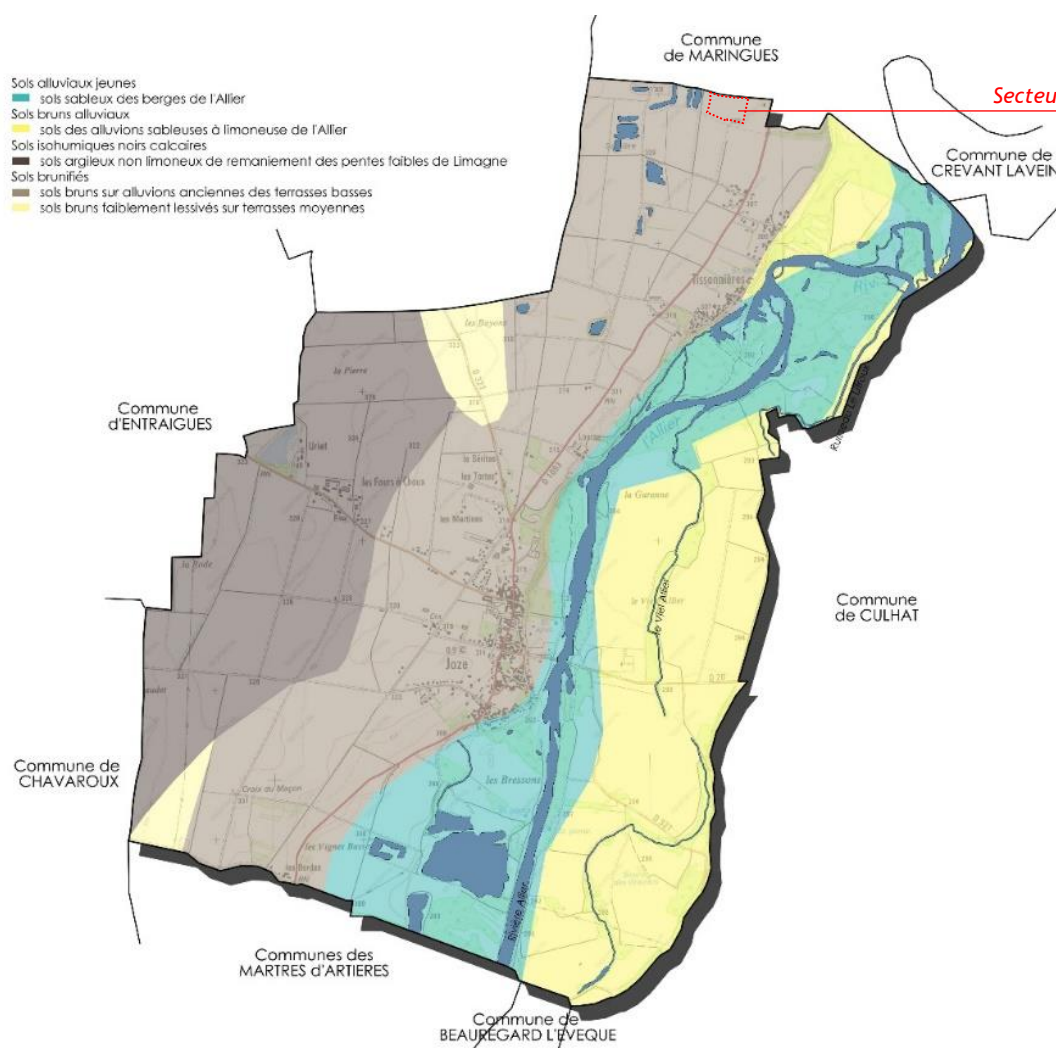


Carte géologique au 50000<sup>ème</sup> (Source : BRGM)



Secteur de projet

Extrait de la carte topographique IGN



Secteur de projet

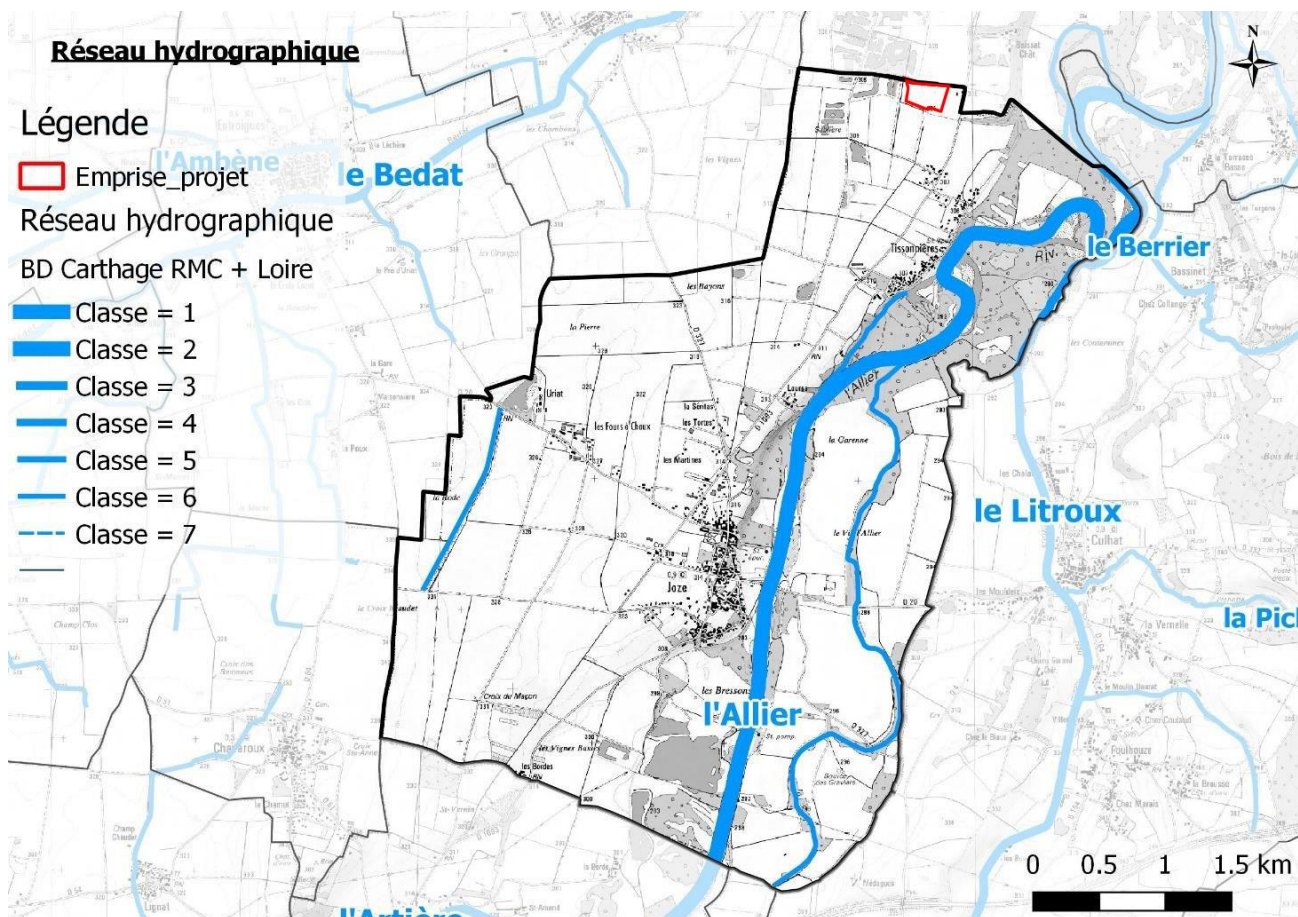
Carte schématique des sols (Source : PLU)

Le territoire repose en outre sur la masse d'eau souterraine FRGG051 «Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne».

## 5.2 Caractéristiques des eaux superficielles

Le territoire est principalement traversé par l'Allier, qui circule du sud vers le nord, et constitue l'un des derniers fleuves européens considérés comme naturel et sauvage. La commune est aussi traversée par de petits affluents de l'Allier en rive droite.

Le réseau hydrographique de la commune de Joze est présenté sur la figure ci-après.

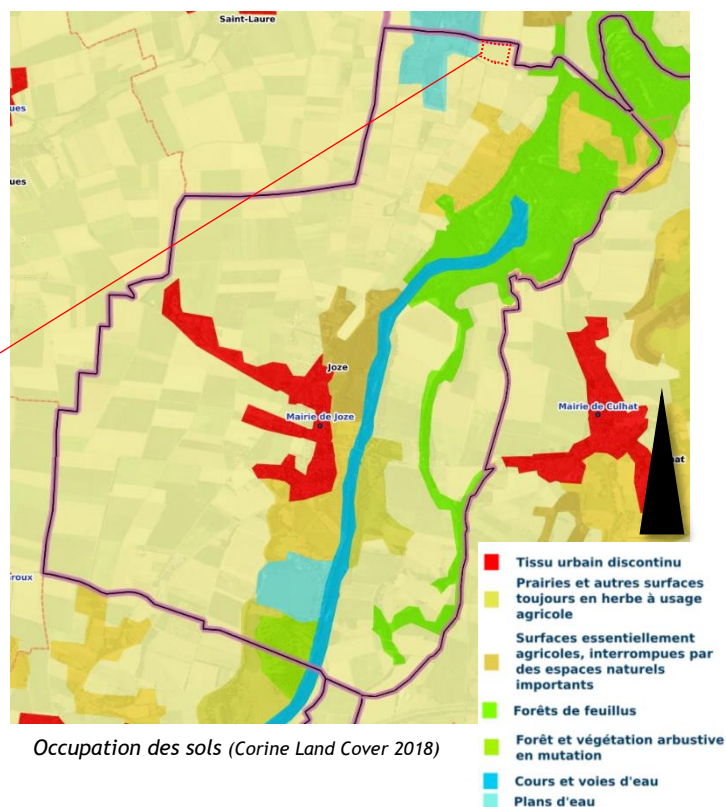


### 5.3 L'occupation des sols

La commune est essentiellement occupée par les espaces agricoles (près de 83 % du territoire) ; Les zones naturelles (un peu plus de 13 % du territoire) venant en appui de celles-ci, essentiellement sur le val d'Allier.

L'urbanisation concerne exclusivement le bourg principal de Joze. Elle représente moins de 4 % de la superficie communale. La partie qui concerne le projet est répertoriée comme prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole par CORINE LAND COVER 2018.

Secteur de projet





Type d'espaces	Surfaces (ha) Calculées sous SIG	% de répartition
Espace urbanisé	77.47	3.99
Espace agricole	1 603.19	82.78
Espace naturel et forestier	256.34	13.23
TOTAL	1 937.00	100.00

## 5.4 Le contexte agricole et pastoral local

Située dans la Petite Région Agricole de la Limagne agricole, la commune de Joze présente toutes les caractéristiques liées à une activité agricole orientée vers les grandes cultures à dominante céréalière.

Elle est incluse dans les aires d'appellation d'origine contrôlée suivante (Source : <http://www.aoc-igp.fr/>):

- L'aire géographique d'affinage de l'AOP fromagère « Saint Nectaire » ;
- L'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Porc d'Auvergne », « Volailles d'Auvergne », « Puy de Dôme », « Volailles du Forez » et « Veau du Limousin ».

Contrairement à la tendance générale au niveau du département, la surface agricole utilisée est relativement stable avec une tendance à l'augmentation, entre 2000 et 2010, avec + 61 hectares (dernières données AGRESTE accessibles, 2010).

En 2010, on comptait 22 sièges d'exploitation sur la commune, pour une SAU de 1 345 ha. Entre 2000 et 2010, le nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants est passé de 34 à 25. Il en va de même pour la population familiale active sur l'exploitation dont le nombre a diminué d'un tiers.

Les grandes cultures sont majoritaires sur le territoire et confirment l'orientation technico-économique de la commune (cultures générales). En 2010, la quasi-totalité de la SAU des exploitations (+ de 90 %) était constituée de surfaces de terres labourables, en relation avec la prépondérance de l'activité de grandes cultures sur la Limagne agricole. La totalité des exploitations agricoles de la commune sont d'ailleurs orientées vers cette activité avec une prépondérance pour les céréales.



Registre Parcellaire Graphique 2019 (Source : [Geoportail.gouv.fr](http://Geoportail.gouv.fr))

## 5.5 Le contexte sylvicole local

Le territoire de Joze est peu boisé. Les boisements existants se localisent quasi exclusivement sur le val d'Allier et concernent exclusivement des forêts de feuillus,

La commune est également concernée par une réglementation de boisement.

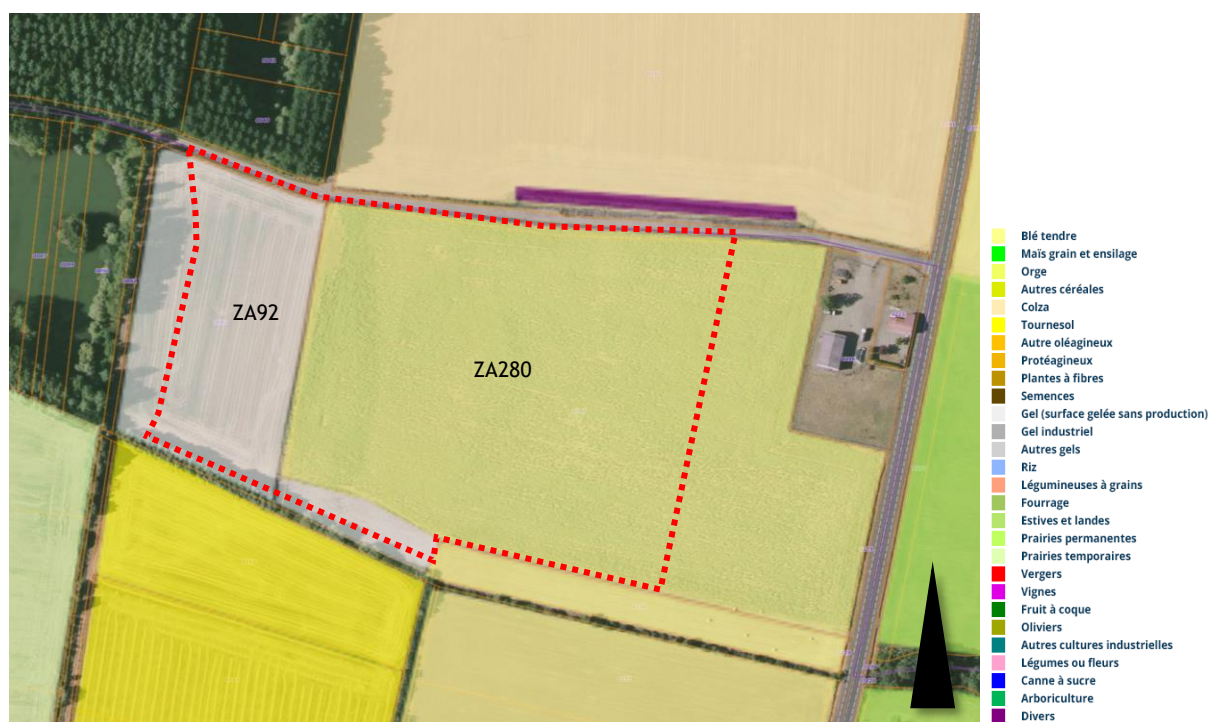


Secteur de projet

Carte forestière v2 (Source : Geoportail.gouv.fr)

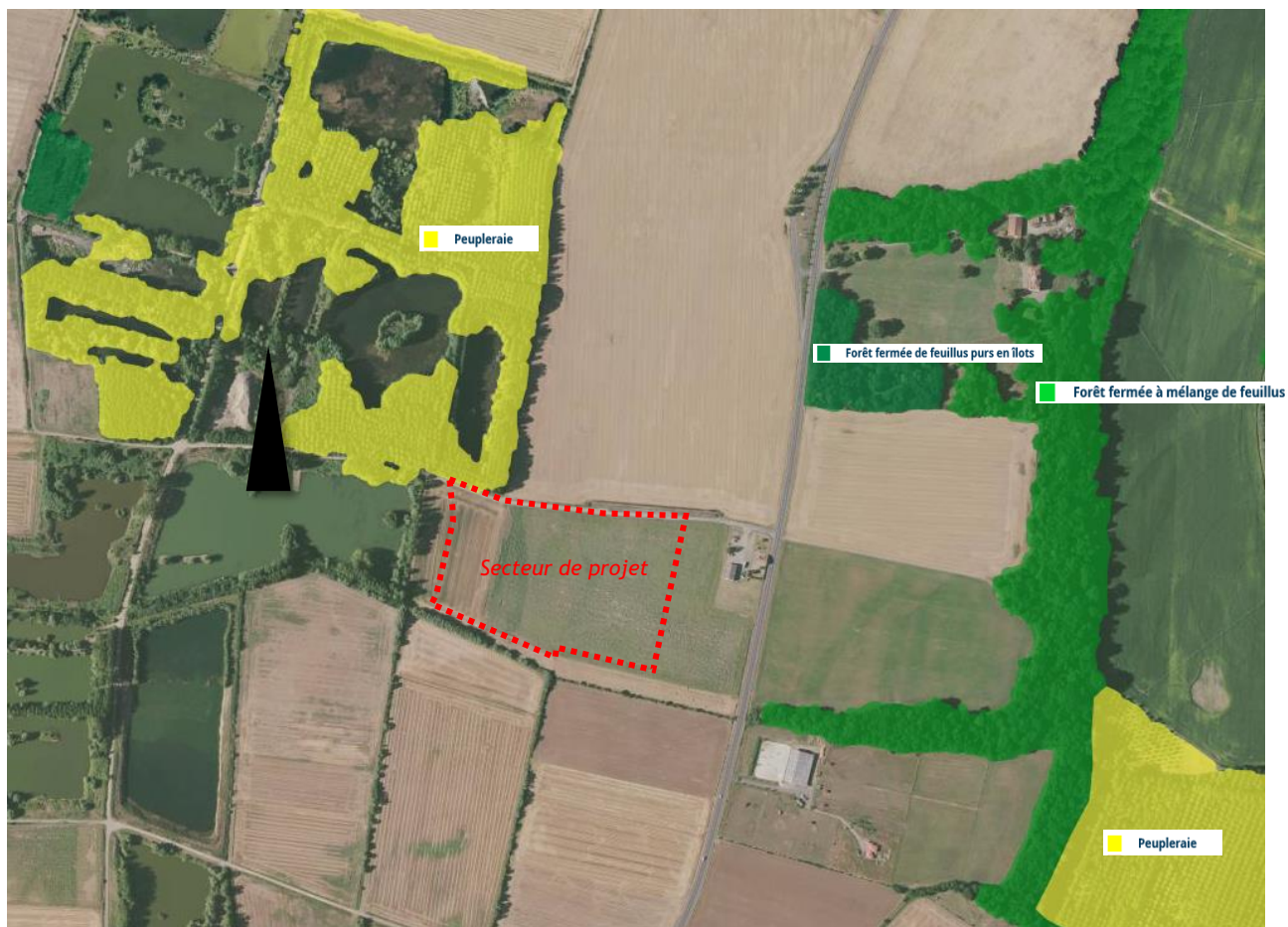
## 5.6 L'activité agricole et sylvicole sur le site du projet

Parcelle	Inscription PAC 2019	Surface parcelle	Superficie concernée par le projet	Occupations des terres - Productions actuelles
ZA 92	Oui	19 065 m <sup>2</sup>	13 172 m <sup>2</sup>	Gel (surface gelée sans production)
ZA 280	Oui	66 072 m <sup>2</sup>	46 900 m <sup>2</sup>	Blé tendre Gel (2 320 m <sup>2</sup> )
			60 072 m <sup>2</sup>	



Registre Parcellaire Graphique 2019 (Source : Geoportail.gouv.fr) et secteur de projet (pointillés rouges)

D'après la carte forestière des formations végétales, la zone s'inscrit entre une peupleraie et une formation forestière fermée de feuillus purs en îlots ou en mélange. Le site en lui-même n'est pas concerné par une formation forestière.



Carte forestière v.2 (Source : <http://www.ign.fr/>) et secteur de projet (pointillés rouges)

Le site retenu pour l'implantation d'une installation de traitement des matériaux de carrière induit la réduction de terres agricoles. Bien qu'inscrite au RPG, la parcelle ZA 92, propriété de la société Les Sablières du Centre, n'est plus exploitée par l'agriculture.

La parcelle ZA 280 est en cours d'acquisition par la société Les sablières du centre.

Afin de ne pas mettre en péril la viabilité de l'exploitation concernée (la parcelle ZA 280 représentant plus de 5% de la totalité des terres exploitées), un bail est en cours de finalisation afin de permettre à l'exploitant de poursuivre l'exploitation de la partie de la parcelle ZA 280 qui ne sera pas incluse dans le périmètre de la zone de projet.

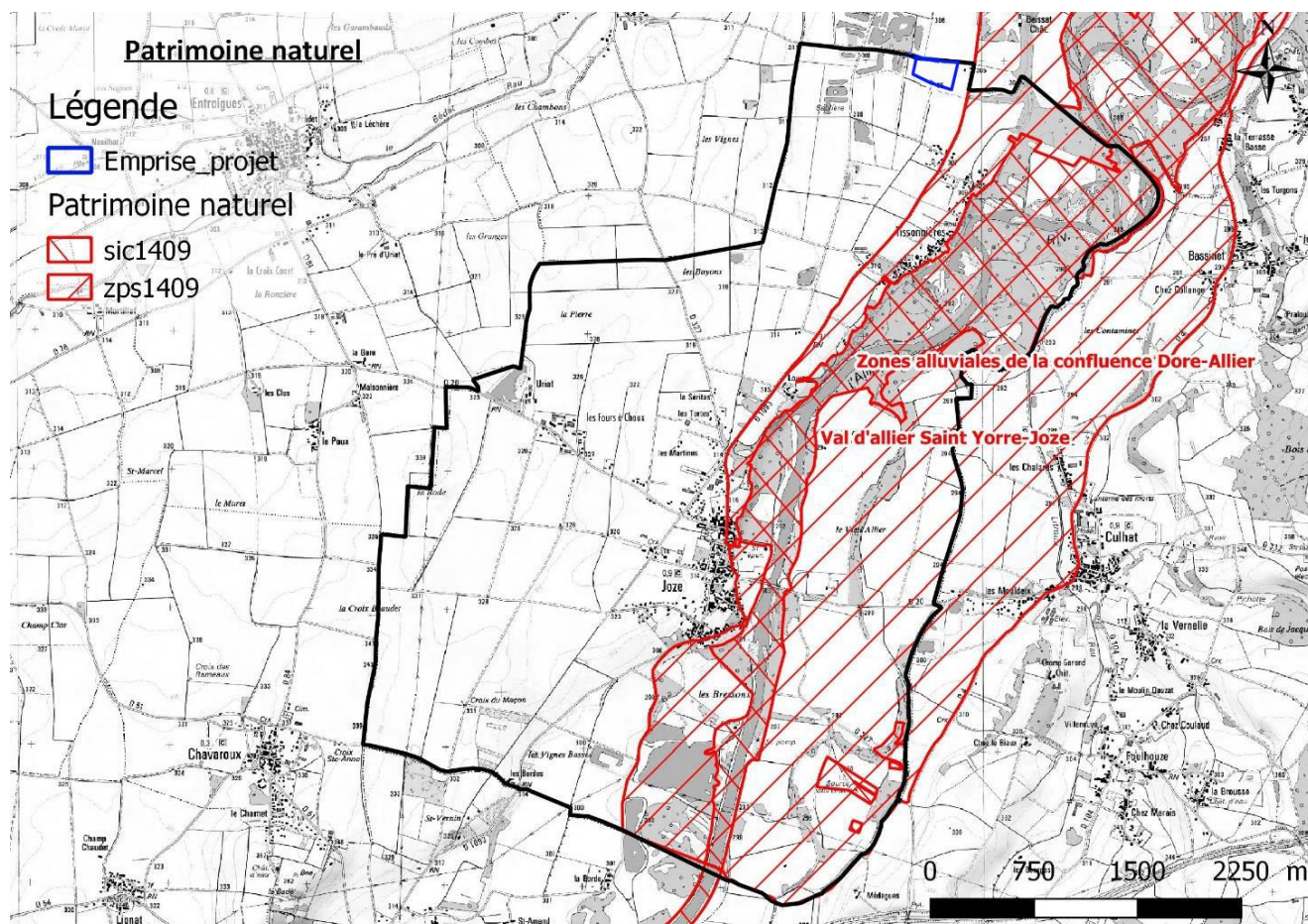
	Surface totale exploitée	Parcelle concernée	Surface de parcelle concernée par le projet	Part de la parcelle dans l'exploitation (%)
Exploitation 1	89.78 ha	ZA 280 <i>(en cours d'acquisition par Les sablières du Centre)</i>	4.69 ha	5.22 %
Propriété des Sablières du Centre		ZA 92	1.32 ha	

En parallèle, dans le cadre de la fin programmée (à 5 ans) de l'exploitation de la carrière Joze/Saint Laure, la société Les sablières du centre prévoit de restituer à la vocation agricole environ 6 hectares de terres, initialement prévues en plan d'eau.

## 6. Le site du projet : prise en compte des enjeux environnementaux

### 6.1 Les espaces naturels remarquables

La commune de Joze se situe dans le val d'Allier. Elle est ainsi concernée par plusieurs zonages naturels et aquatiques, révélant l'intérêt bio-écologique du territoire, notamment intégrés au réseau NATURA 2000 qui compte des sites naturels identifiés pour leur intérêt écologique vis-à-vis des directives « Habitats » de 1992. Pour ceux-ci, après inventaire des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), des documents d'objectifs qui fixent les prescriptions particulières sont élaborés ou en cours sur chaque site pour finalement constituer des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).



Localisation des zones NATURA 2000 sur le territoire de Joze et au droit du secteur de projet

#### 6.1.1 - Le site NATURA 2000 ZPS : « Val d'Allier, St Yorre, Joze » (FR 8312013)

Le site Natura 2000 FR 831 1032 "Val d'Allier Saint Yorre - Joze" est formé par l'Allier de Joze à Saint-Yorre, il prend en compte la confluence avec la Dore. Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) chevauchant pour partie la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Zones alluviales de la confluence Dore-Allier".

- Superficie du site : 5 640 ha, dont 15 % dans le Domaine Public Fluvial.
- Longueur : 42 km de Rivière Allier et 7 pour la Dore.
- Largeur du site : de 3 200 mètres en moyenne.
- 40 % des besoins en eau potable du département sont couverts par l'Allier.
- Une trentaine de captages pour l'alimentation en eau potable sont présents sur le site.

#### Les enjeux :

Il s'agit d'un important site alluvial en Auvergne. Le val d'Allier est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son intérêt pour les oiseaux :

- Nidification de nombreuses espèces dont certaines sont rares (4 espèces de hérons arboricoles, très forte population de Milan noir, colonie de Sterne pierregarin, d'Oedicnème criard..) ;

- Site d'importance majeure pour la migration et l'hivernage (nombreuses espèces dont la Grande aigrette, le Balbuzard pêcheur, la Grue cendrée, divers anatidés et limicoles...).

On peut noter également des espèces occasionnelles qui font parties de l'annexe 1 de la Directive (*Botaurus stellaris*, *Luscinia svecica*, *Mergus albellus*, *Larus melanocephalus*, *Tetrax tetrax*) ou sont des espèces migratrices non annexe 1 (*Netta rufina*, *Arenaria interpres*, *Pluvialis squatarola*, *Acrocephalus arundinaceus*).

A signaler, la présence assez rare de *Branca leucopsis*.

Les objectifs :

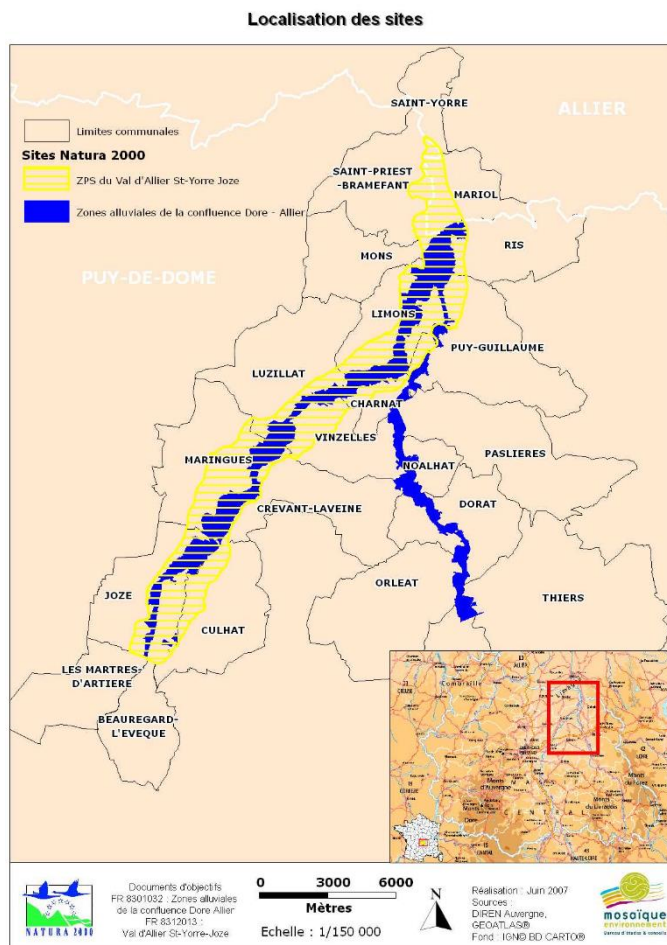
- Maintenir et restaurer la dynamique fluviale (pas d'enrochement, pas d'extraction de granulats) ;
- Maintenir les continuités écologiques dans le respect des usages actuels ;
- Préserver la qualité de l'eau et des boires ;
- Eviter la dégradation des habitats et la perturbation des espèces ;
- Améliorer les connaissances et suivre l'évolution du site.



Milan noir



Sterne Pierregarin



**6.1.2 - Le site NATURA 2000 ZSC : « Zone alluviale de la confluence Dore Allier » (FR 8301032)**

Le site Natura 2000 FR 830 1032 "Zones alluviales de la confluence Dore-Allier" est formé par l'Allier de Joze à Ris, et de la Dore de Peschadoires jusqu'à sa confluence. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) chevauchant pour partie la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Val d'Allier St-Yorre-Joze".

- Superficie du site : 2 401ha, dont 33 % dans le Domaine Public Fluvial.
- Longueur : 34 km de Rivière Allier et 27 pour la Dore.
- Largeur du site : de 15 à 1 500 mètres, en moyenne 850 mètres.
- 40 % des besoins en eau potable du département sont couverts par l'Allier.
- Une trentaine de captages pour l'alimentation en eau potable sont présents sur le site.

Les enjeux :

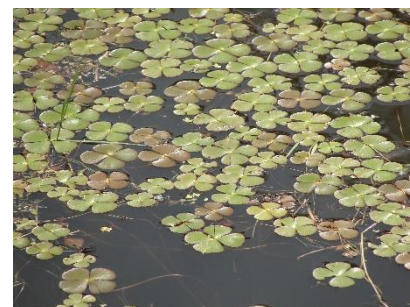
Le **patrimoine naturel** constitue un enjeu majeur du site : 11 habitats et 20 espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriés, ils sont pour la plupart liés directement à la rivière et représentent le principal enjeu du site. Le DOCOB met en avant quelques enjeux majeurs:

- Garantir une **dynamique fluviale active** et un espace de liberté suffisant ;
- Préserver l'**eau en quantité et qualité** (plus particulièrement sur les annexes hydrauliques) ;
- Avoir une **diversité d'habitats naturels** remarquables en bon état de conservation ;

- Conserver une **continuité** longitudinale et transversale permettant la libre circulation des espèces ;
- Conserver des **annexes hydrauliques variées** (connectées et déconnectées) ;
- Préserver/restaurer des **faciès de cours d'eau variés** et une diversité de milieux ;
- Favoriser les actions favorables à la reproduction des espèces.

Les objectifs :

- Maintenir et restaurer la dynamique fluviale ;
- Maintenir la dynamique des habitats et habitats d'espèces et leur diversité ;
- Maintenir les continuités écologiques dans le respect des usages actuels ;
- Préserver de la qualité de l'eau et des boire ;
- Préserver des espèces et habitats d'espèces ;
- Eviter la dégradation des habitats et la perturbation des espèces ;
- Améliorer les connaissances et suivre l'évolution du site.



*Ecrevisse à pattes blanches*

*Marsillée à quatre feuilles*

Bien que non incluse dans le périmètre d'une zone NATURA 2000, le site de projet est situé à environ 150 m de la ZPS « Val d'Allier, St Yorre, Joze ». Le périmètre de la zone NATURA 2000 est limité par la RD 1093, principal axe routier de fragmentation le territoire.



*Localisation de la zone de projet (en rouge) vis-à-vis des zones NATURA 2000 (Source : geoportail.gouv.fr)*

### 6.1.3 - Les ZNIEFF

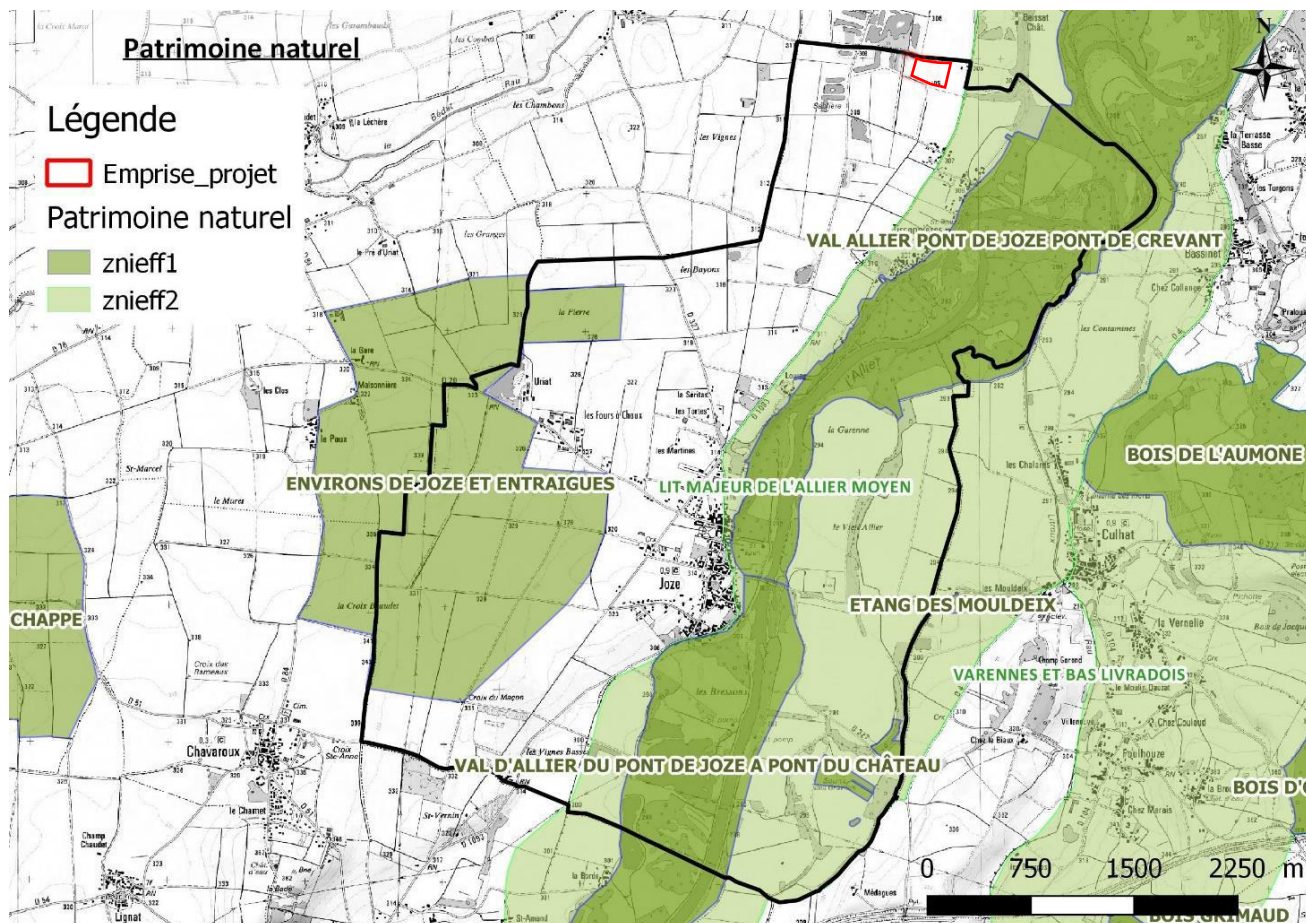
Les sites naturels importants sont répertoriés au sein d'inventaires au niveau national ou européen en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ces inventaires ne constituent pas des mesures de protection réglementaire. Le classement en ZNIEFF constitue un outil de connaissance et une base de dialogue pour la prise en compte des richesses naturelles dans l'aménagement du territoire. On distingue deux types de zone :

**Les ZNIEFF de Type I**, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.

Les ZNIEFF de Type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, estuaires) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Le territoire de la commune de Joze est marqué par la présence d'un patrimoine naturel riche qui a été inventorié et classé au titre des ZNIEFF. La commune est concernée par :

- ZNIEFF de type I « Environs de Joze et Entraigues » (830020512) ;
- ZNIEFF de type I « Val d'Allier pont de Joze, pont de Crevant » (830000175) ;
- ZNIEFF de type I « Val d'Allier du Pont de Joze à Pont-du-Château » (830000178) ;
- ZNIEFF de type I « Sources salées de Médagues » (830007994) ;
- ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » (830007463).



Localisation des ZNIEFF sur le territoire communal et au droit du projet

Le site du projet n'est pas inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF.

Au plus près, il est distant d'environ 150 m de la ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen ».

La RD 1093, principale voie de fragmentation territoire, marque la limite du périmètre de la ZNIEFF.



## 6.2 Les zones humides

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Compte tenu des enjeux associés aux zones humides (préservation de la qualité des eaux, biodiversité, régulation des débits...), les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval ont souhaité engager une démarche d'inventaire de milieux humides sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

L'un des objectifs finaux étant de pouvoir s'assurer de la bonne protection de ces milieux, largement dégradés au cours des dernières décennies, et de la mise en place de mesures de gestion, si nécessaires.

Cet inventaire a été officiellement lancé au cours d'une réunion de la commission technique zones humides le 15 octobre 2019 et devrait se poursuivre jusqu'en 2025 pour couvrir 22% du territoire du SAGE sur l'ensemble de son périmètre en suivant le linéaire de la rivière Allier depuis Vieille-Brioude, en Haute-Loire, jusqu'au Bec d'Allier à la confluence avec la Loire. Ainsi le SAGE s'affranchit des limites administratives pour gérer la ressource en eau à l'échelle, plus cohérente, du bassin-versant de l'Allier aval (6 344 km<sup>2</sup>).

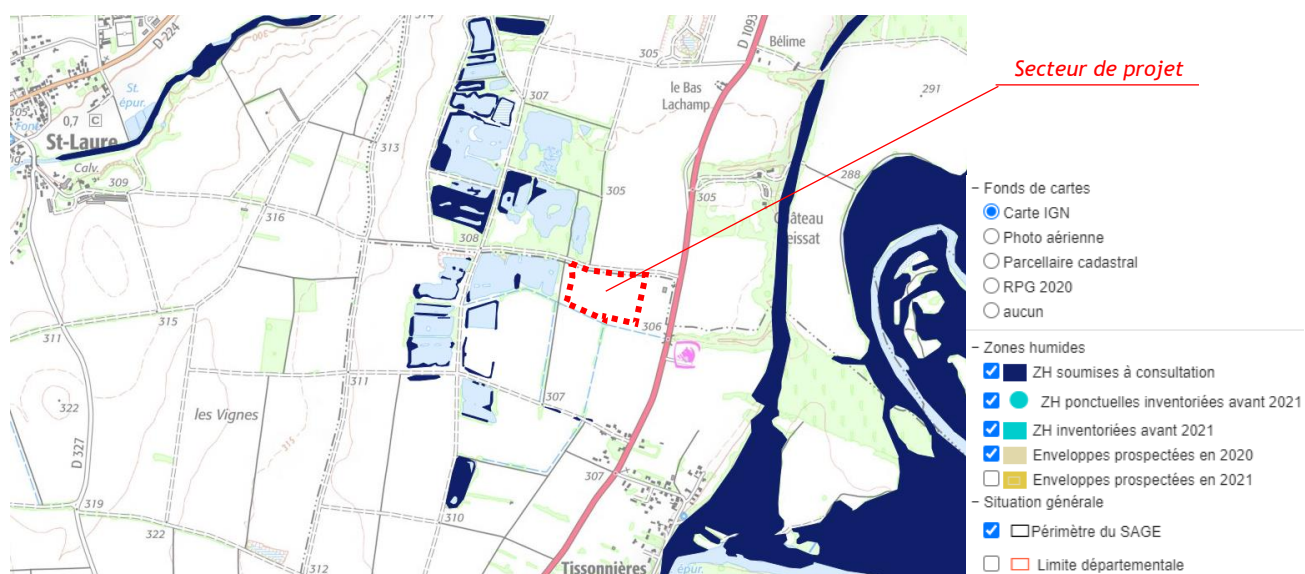
Les prospections de terrain ont été effectuées au sein d'enveloppes de forte probabilité de présence de milieux humides. Le secteur objet de la présente procédure fait partie des secteurs prospectés en 2021.

Dans le cadre de l'inventaire 2021 mené par la SAGE Allier aval, il apparaît exempt de milieux humides.



Extrait du portail cartographique

(Source : [http://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/allier-aval/index\\_inventaire\\_zh.html](http://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/allier-aval/index_inventaire_zh.html))



Extrait du portail cartographique : localisation des zones humides soumises à consultation

(Source : [http://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/allier-aval/index\\_inventaire\\_zh.html](http://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/allier-aval/index_inventaire_zh.html))



### 6.3 Les éco-paysages

La commune de Joze est concernée par 2 éco-paysages :

- A l'ouest, les grandes cultures ;
- A l'est, la vallée alluviale.

Le secteur de projet est intégré à l'éco-paysage des grandes cultures (Source : SRADETT AURA).

Secteur dominé par l'agriculture intensive, la Limagne est un vaste espace ouvert où dominent des espèces végétales sélectionnées par l'Homme depuis le Néolithique. Une vingtaine de variétés locales de céréales sont cultivées (blé, orge, avoine, seigle...) sur les 20 000 variétés existantes. Cette culture est essentiellement présente dans les limagnes, riches en terres noires.

C'est, parmi les écopaysages agricoles, l'agro-système le plus perturbé. Les espèces naturelles végétales ou animales, soit se sont adaptées ou soit, pour celles dont l'autoécologie ne le permettait pas, ont régressé fortement au point de disparaître pour certaines.

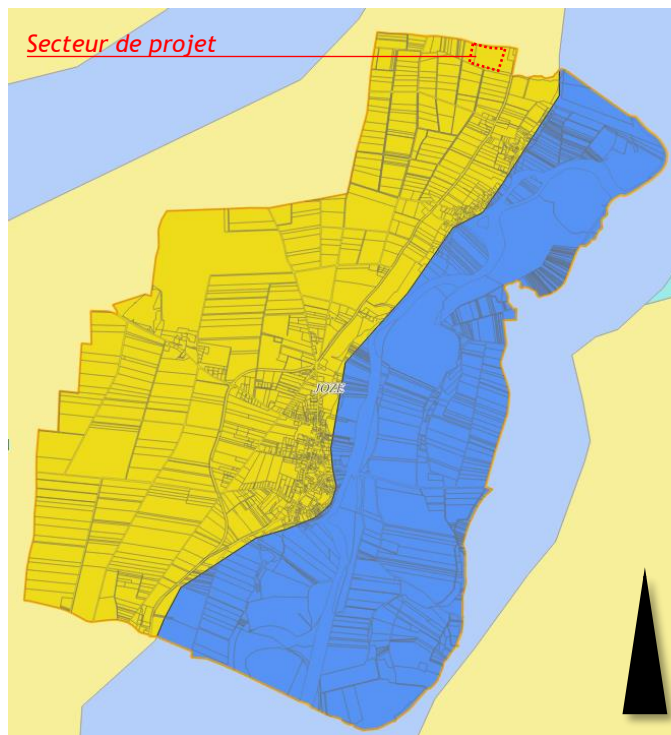
D'autres, résistantes ou opportunistes, se sont adaptées en tirant profit de la quasi-inexistence de compétiteurs ou de prédateurs pouvant les réguler. Ainsi, cet écopaysage est le lieu de prédilection du développement d'insectes (pucerons, hannetons, charançons, pyrales, ...), qualifiés de « ravageurs ». Certaines cultures qui conservent une marge de recul sur les limites de parcelle disposent d'une végétation spontanée. Elles présentent ainsi une biodiversité supérieure ; le moindre chemin agricole ou talus végétalisé, non traité, offre une position refuge à la flore et la faune.

Les bordures de champ, chemin et talus, revêtent donc une importance particulière en tant que micro-réseau biologique qui suit le parcellaire. Ils peuvent permettre la connectivité des milieux entre différents types d'écopaysage.

Les zones de culture intensive sont très souvent liées à de grandes vallées alluviales. Elles ont très souvent été drainées au détriment des zones humides qui les caractérisaient autrefois. Ces drains anciens constituent un réseau de fossés propices aux plantes à tendance hygrophile (qui aiment l'humidité) type phragmites, massettes et saules.

Le secteur de projet est représentatif de ce type d'éco-paysage marqué par de vastes étendues cultivées.

Il est limité au sud par un fossé et au nord par un chemin rural à la bordure enherbée.



Grandes cultures  
Vallées alluviales

Eco-paysages du SRCE



Vue du site de projet depuis la RD 1093



*Vue sur le fossé situé en frange sud du site de projet*

Afin de préserver les éléments paysagers identitaires de l'éco-paysage des grandes cultures, la délimitation du secteur de projet tient compte de la présence du fossé au Sud du site et s'en éloigne sur une largeur comprise entre 5 et 25 m au droit de la parcelle ZA 230.



*Localisation du secteur de projet*

#### **6.4 Les espèces végétales protégées**

Les espèces floristiques rencontrées sur le secteur de projet sont des espèces communes des milieux cultivés où les grandes cultures dominent. On ne note pas la présence d'espèces végétales protégées.

Les espèces des milieux ouverts y souffrent des pratiques culturales et des apports de pesticides et insecticides.

## 6.5 Les espèces animales à enjeux

Le val d'Allier accueille de nombreuses espèces animales dont certaines sont protégées (mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE) et/ou d'intérêt communautaire (annexe I de la directive oiseaux), voire menacées de disparition comme la Barbastelle d'Europe.



*Oedicnème criard*



*Aigrette garzette*



*Barbastelle d'Europe*

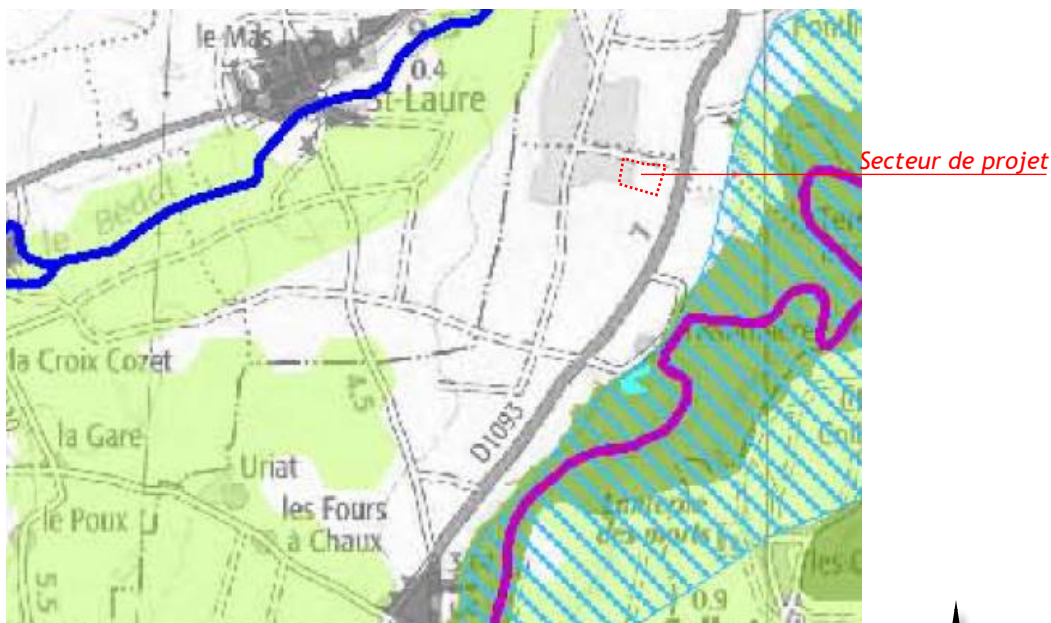
Ces espèces peuvent donc potentiellement être présentes ou survolées le secteur d'étude, ce dernier étant situé entre le corridor écologique du val d'Allier et celui du Bédât sur la commune de Saint Laure.

## 6.6 Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée) et des corridors écologiques (assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité).

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Auvergne abrogé le 10/04/2020 et intégré au **SRADET AURA** depuis cette date, ne fait pas apparaître le secteur d'étude comme un secteur d'enjeu dans le cadre des trames verte et bleue.



### Trame verte

- Réservoirs de biodiversité à préserver
- Corridors écologiques diffus à préserver
- Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état
- ▨ Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles)
- ▨ Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer)

Bandes enherbées (L211.14, CE), non cartographiables à l'échelle du 1/100.000.

### Trame bleue

- Plans d'eau à préserver
- Cours d'eau à préserver
- Cours d'eau à remettre en bon état
- ▨ Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides : non cartographiables à l'échelle du 1/100.000. A cartographier localement

### Autres

- Préfectures et sous Préfectures
- Départements
- Limites communales
- zones urbaines denses
- ↔ Principales continuités interrégionales

Les trames du SRCE Auvergne sur le secteur de Joze

## 7. Le site du projet : prise en compte des enjeux paysagers et du patrimoine

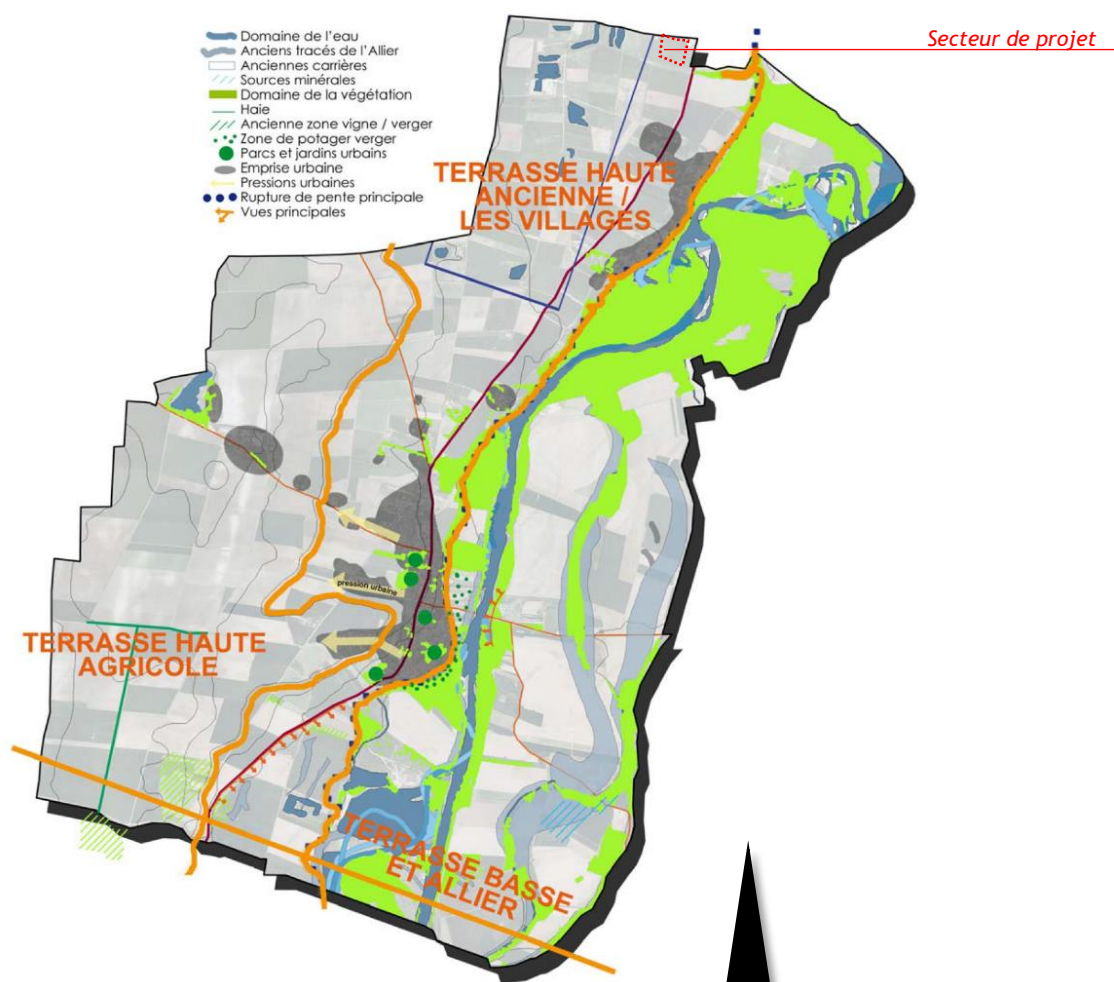
### 7.1 Le contexte paysager

Le paysage est la composante sensible d'un territoire, c'est-à-dire qu'il est l'élément perçu et approprié d'un espace. Ce paysage est la résultante de l'histoire et des interactions entre divers facteurs naturels et culturels appliqués à un site.

La commune de Joze est située dans le val d'Allier qui peut, sur le territoire, être décomposé selon 3 secteurs très différents :

- la terrasse basse du val d'Allier proprement dit (rivière et terrains annexes quasi naturels),
- la terrasse haute alluviale bâtie où se trouvent Joze et Tissonnières,
- la terrasse haute agricole.

Le site, objet de la présente déclaration de projet, se localise sur l'une des terrasses hautes et anciennes du val d'Allier sur laquelle se sont historiquement installés les villages de Joze et de Tissonnières, à l'abri des fréquentes inondations de la rivière.



Carte des domaines et des motifs de paysage (extrait du PLU)

Le territoire communal offre un paysage archétype du val d'Allier combinant plusieurs éléments :

- un cordon boisé d'épaisseur variable couvrant la majeure partie de la zone sableuse et inondable. Ces boisements de rive (saules, peupliers, frênes, chênes, aulnes), forment des masses denses, au sous-bois développé et souvent impénétrables ; elles enserrant des zones herbeuses (prairies ou pelouses), des plantations de peupliers viennent épaissir ce cordon naturel.
- des terroirs agricoles cultivés en grands champs ouverts, souvent irrigués qui, au-delà de la zone boisée, constituent des espaces largement ouverts, sans obstacle aux vues, perçus en vues rasantes. Les vues peuvent couvrir plusieurs kilomètres sans obstacle.

A une échelle élargie, cette plaine alluviale possède très peu de gravières. Celles de Joze restent relativement peu visibles (RD1093). Dans ce contexte, la rivière est très rarement visible en tant que telle. On ne la pressent que par la présence de la végétation. La topographie et le mode d'occupation du sol déterminent deux types de perception et sensibilité :

- vues frontales sur les rebords des terrasses anciennes, très sensibles,
- vues rasantes ou plongeantes sur la partie plaine.

Ce paysage de rivière recèle des qualités d'ambiances particulières et développe un patrimoine végétal de valeur.

### **7.1.1 – Les enjeux paysagers identifiés dans le Schéma Régional de cohérence Ecologique Auvergne (intégré au SRADDET AURA depuis le 10 avril 2020)**

#### Urbanisme et infrastructures de transport :

- Maîtrise de l'extension de l'urbanisation au niveau des agglomérations afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de préserver les milieux sensibles tels que les coteaux thermophiles.

#### Milieux aquatiques et humides :

- Préservation du caractère naturel de l'axe Allier (continuité, mobilité, zones humides) ;
- Préservation de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau ;
- Conciliation de la préservation des continuités écologique et la limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes notamment au niveau du val d'Allier.

#### Milieux boisés :

- Préservation et la remise en bon état des ripisylves des vallées de Limagne qui constituent les axes de continuité Est-Ouest de la région ;
- Remise en bon état le maillage bocager en Limagne.

#### Milieux ouverts :

- Préservation et remise en bon état de l'ensemble des éléments et motifs supports de biodiversité présents en grandes cultures ;
- Développement de pratiques agricoles favorables à la préservation des espèces associées aux milieux cultivés ;
- Lutte contre la déprise agricole afin de limiter la fermeture des paysages et la perte de milieux thermophiles.

## **7.2 Les caractéristiques paysagères du site**

Le secteur de projet s'inscrit dans un paysage agricole composé de vastes étendues cultivées. Il est limité :

- au nord par un chemin rural carrossable permettant l'accessibilité au site depuis la RD 1093,
- au sud par un fossé agricole,
- à l'ouest par un autre chemin rural de faible gabarit, bordé d'une haie bocagère

Il est exempt de constructions mais utilisé par l'agriculture (parcelle ZA 280).





Motifs paysagers du site d'étude

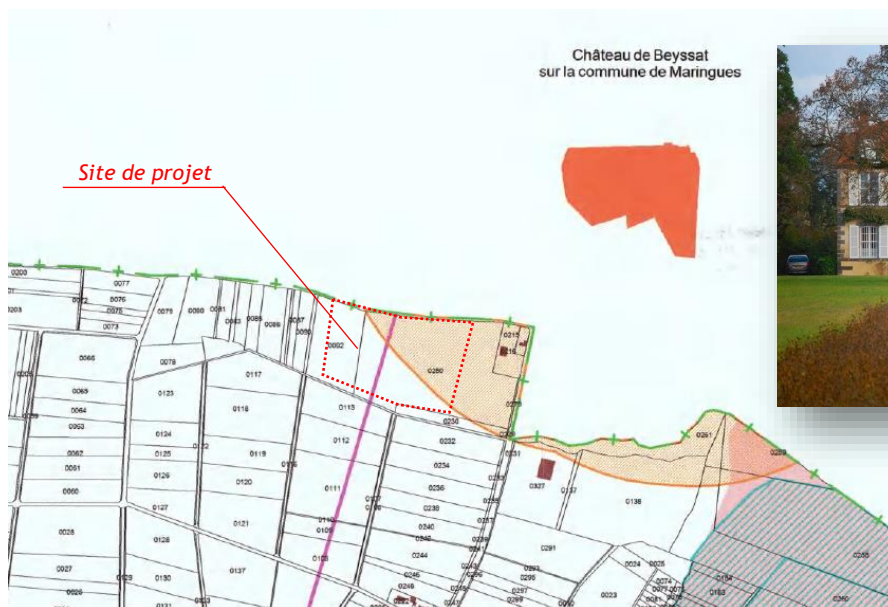
Il fait partie d'une séquence relativement homogène entre la sortie nord de Joze et l'entrée sud de Maringues.



Vue sur le site depuis Joze en direction de Maringues

### 7.3 Le contexte bâti patrimonial et historique

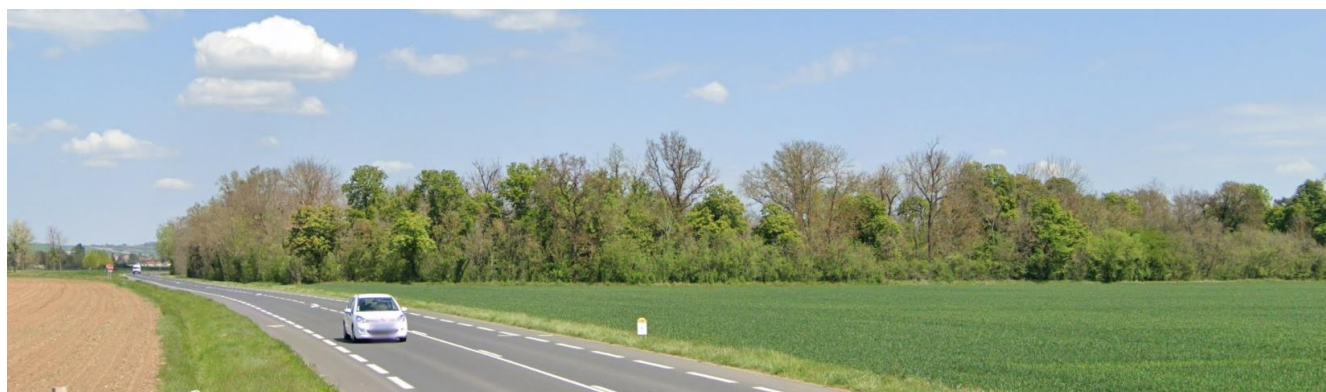
La commune de Joze n'est pas concernée par la présence de monuments inscrits ou classés Monuments Historiques. En revanche, le site de projet est concerné en partie par le périmètre de protection de 500 m du château de Beysat situé sur la commune de Maringues (inscription par arrêté du 10/09/2012).



Extrait du plan de servitudes d'utilité publique, PLU de Joze

Le château, élevé de 1749 à 1764, est caractéristique des gentilhomnières limagnaises du 18ème siècle : corps allongé, avant-corps central à porte cintrée, encadrements de baies et chaînes d'angle en pierre de Volvic, combles brisés percés de lucarnes et couverture en tuiles plates et tuiles rondes. A l'intérieur, une vaste cage d'escalier circulaire est surmontée d'un dôme polygonal. Les différentes pièces ont conservé intacts leurs aménagements et décors des 18ème et 19ème siècles : sols en dalles de Volvic, plafonds à solives, cheminées en marbre, parquets en damier... Au 19ème siècle, le parc a évolué en parc paysager comportant un certain nombre d'arbres remarquables (Source : <https://monumentum.fr/>)

De par le couvert forestier dense présent aux alentours immédiats du château et la distance, les vues directes portées depuis le site en direction du château sont inexistantes.



Vue depuis le site en direction du château de Beyssat

Néanmoins, si ce couvert forestier venait à se dé-densifier, un ou des points de vues pourraient apparaître.

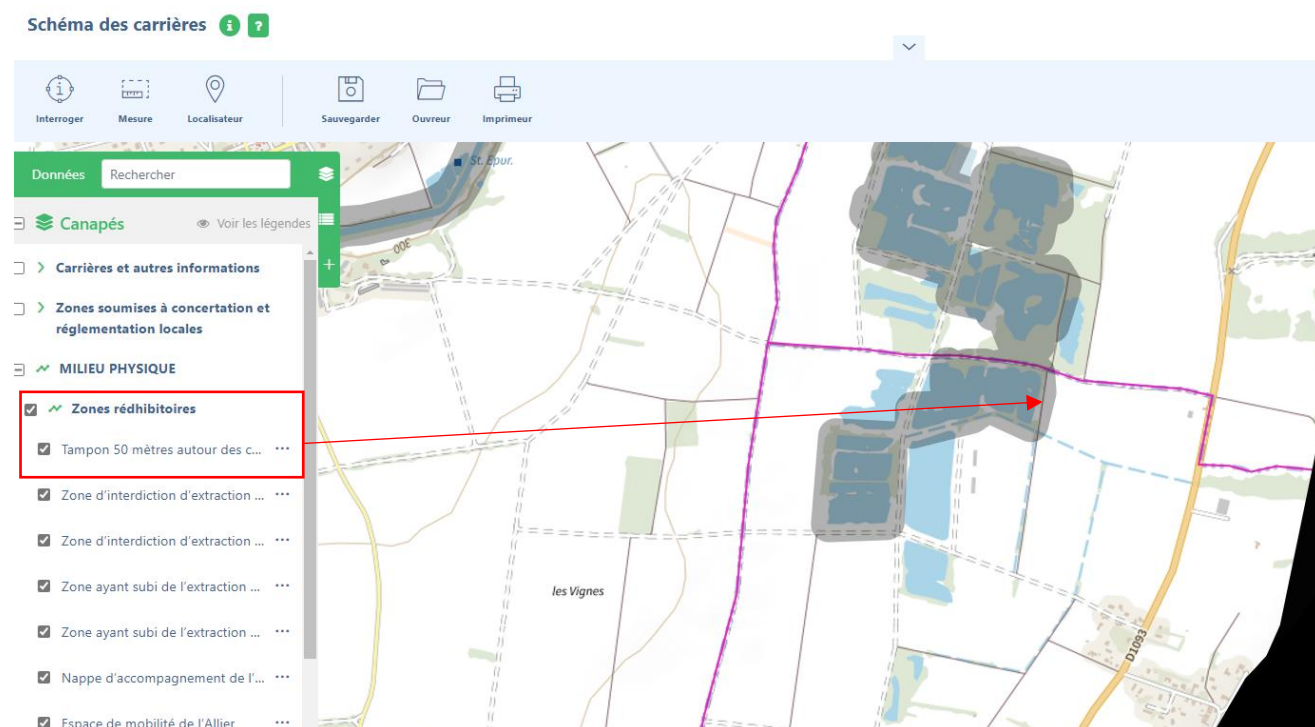
Ainsi, dans le cadre du projet, le pourtour de la zone fera l'objet d'un aménagement paysager de type haies bocagères permettant de minimiser les potentielles vues portées depuis les points hauts du château en direction du site de projet, mais également les vues portées depuis la RD 1093. Cet aménagement permettra en outre la restauration d'un habitat favorable à la biodiversité.

## 7.4 Le schéma régional des carrières (SRC) AURA

Le Schéma Régional des Carrières (art. L.515-3 du code de l'environnement) a été approuvé le 8 décembre 2021. Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Sur le secteur de projet objet de la présente procédure, la cartographie du SRC définit un tampon de 50 m autour des cours d'eau correspondant à une zone rédhitoire pour l'implantation de nouvelles carrières.

La parcelle ZA 92 apparait concernée par cette marge de recul.



Zones rédhitoires (tampon de 50 m autour des cours d'eau), cartographie extraite du schéma régional des carrières AURA

Même si l'objet de la présente procédure ne concerne pas l'ouverture d'une nouvelle carrière mais uniquement l'implantation d'un équipement de traitement des matériaux extraits sur les carrières existantes de Joze et Maringues, la délimitation du secteur de projet tient compte de la marge de recul de 50 mètres.



Localisation du secteur de projet



## 8. Le site du projet : prise en compte des risques

### 8.1 Le risque sismique

Joze se trouve sur une zone de sismicité 3 (modérée) par décret n° 2010-1255 du 22/10/2010 (applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011). Les normes de construction parasismique sont définies par la réglementation nationale en fonction du niveau d'aléa et du type de construction. Le site du projet est donc concerné par la zone de sismicité 3.

### 8.2 Le risque inondation

La commune de Joze est concernée par un Plan de prévention des risques Naturels Inondation (PPRNpi Allier des Plaines approuvé le 14/11/2013).



Secteur de projet

Extrait du plan de zonage réglementaire du PPRNpi Allier des plaines, planche 02

Le secteur de projet n'est pas concerné par le périmètre inondable défini.

### 8.3 Le risque lié aux retraits et gonflements des argiles

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un des risques liés au mouvement de terrain. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles constructives relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet.

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

L'élaboration du cahier des charges détaillé de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des spécificités du terrain de construction (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

**Le secteur de projet est en zone d'aléa faible concernant ce risque.**



Localisation du risque « Argiles » sur le site de projet (pointillés rouges)

### 8.3 Le risque « radon »

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon

Sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m<sup>-3</sup>) à plusieurs milliers becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la teneur en uranium des terrains sous-jacents est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire, et en particulier de leur concentration en uranium, rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain.

La commune de Joze présente un potentiel de catégorie 2 (moyen), du fait de certains facteurs géologiques susceptibles de faciliter les transports de radon.

**Le site du projet est donc concerné par le risque inhérent à la présence du radon.**

### 8.4 Les risques « Phénomène lié à l'atmosphère » et « Phénomènes météorologiques - tempête et grains (vent) »

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation, naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de « tempête » lorsque les vents dépassent 89 km/h, soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort.

**Le site du projet est donc concerné par ces risques**

## **8.5 Les impacts du projet et les mesures mises en œuvre**

### **8.5.1 – Le risque sismique**

La mise en place d'un zonage de type Ac sur le site de projet n'impacte pas le risque sismique. Si l'installation de traitement des matériaux projetée sur le site le nécessite, des mesures anti-sismiques seront mises en œuvre comme pour toutes constructions sur le territoire de Joze.

### **8.5.2 – Le risque inondation**

La mise en place d'un zonage de type Ac n'impacte pas le risque « inondation », d'autant que le secteur d projet est située en-dehors du périmètre inondable identifié sur le territoire.

### **8.5.3 - Le risque lié aux retraits et gonflements des argiles**

La mise en place d'un zonage de type Ac n'impacte pas le risque lié aux retraits et gonflements des argiles. Des mesures constructibles seront mises en œuvre lors du chantier d'installation de l'unité de traitement de matériaux pour assurer sa pérennité face à ce risque.

### **8.5.4 - Le risque « radon »**

La mise en place d'un zonage de type Ac n'impacte pas le risque « radon ». Aucune mesure spécifique pour réduire significativement la concentration en radon dans les constructions n'apparaît nécessaire dans le cadre de l'installation de traitement des matériaux projetée.

Néanmoins, si celles-ci s'avéraient nécessaires, elles pourront être mises en œuvre comme pour toutes constructions sur le territoire de Joze :

- **éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur** (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- **limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment** (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en suppression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

### **8.5.5 - Les risques « Phénomène lié à l'atmosphère » et « Phénomènes météorologiques –Tempête et grains (vent)**

La mise en place d'un zonage de type Ac n'impacte pas ces risques qui sont indépendants les uns des autres.

## 9. Synthèse

---

De par sa proximité immédiate avec les sites d'extraction alluvionnaires des communes de Joze et Maringues, le secteur de projet présenté ci-avant apparaît le plus propice à recevoir l'installation de traitement des matériaux extraits sur les carrières de Joze de Maringues

Néanmoins, cette situation induit la réduction de terres agricoles. Dans le cadre du projet, cette réduction est à nuancer : La parcelle ZA 92 appartient déjà à la société Les sablières du Centre et n'est plus effectivement exploitée. La parcelle ZA 280 est en cours d'achat par la société Les Sablières du Centre avec mise en place d'un bail afin de permettre à l'exploitant concerné de continuer à exploiter la partie de terrain non concernée par l'implantation de l'installation de traitement de matériaux de sorte à ce que cette soustraction soit le moins impactante possible pour l'exploitation. En parallèle, la société prévoit également la restitution à la vocation agricole d'environ 6 ha de terres actuellement exploitées sur le site des carrières de Joze/Saint Laure.

Cette installation de traitement des matériaux extraits répond à un besoin de développement d'une entreprise locale. L'aménagement de cette future zone Ac impose néanmoins pour le PLU la nécessaire conciliation de l'activité d'extraction avec la protection des espaces naturels et agricoles.

Au regards des enjeux paysagers et environnementaux décrits dans le présent dossier, la réflexion portée sur le périmètre de la zone objet de la présente procédure a ainsi tenu compte :

- de la présence d'un fossé en partie Sud du site : le périmètre de la zone se tient à une distance de 5 à 25 m du bord nord du fossé,
- de la marge de recul de 50 mètres identifiée par le schéma régional des carrières : le périmètre de la zone se tient en-dehors de cette zone réhibitoire,
- de la présence du château de Beyssat et de son périmètre de protection de 500 mètres impactant la parcelle ZA 280 : Le projet veillera à un aménagement paysager sur le pourtour de la zone de type merlon planté afin de minimiser les vues portées sur l'installation de traitement des matériaux extraits.

L'aménagement paysager au pourtour du site permettra en outre de minimiser les vues portées depuis la RD 1093. Qui plus est, situé entre les corridors écologiques formés par le val d'Allier à l'Est et le Bédât à l'Ouest sur la commune de Saint Laure, cet aménagement paysager concourra au maintien d'habitats favorables à la biodiversité, par la restauration d'une structure paysagère.

L'enjeu de cet aménagement étant de répondre à un besoin local, le choix du secteur semble le mieux adapté pour l'accueil de cette installation nécessaire aux carriers. Le regroupement en un lieu de l'activité de traitement des granulats permet par ailleurs de libérer la RD 1093 d'un flux important de poids lourds en transit entre les deux sites d'extraction, et par voie de conséquence, de répondre favorablement à un problème de sécurité routière portant une image dévalorisante du territoire.

Au regard de ces différents éléments, la municipalité et la communauté de communes pourraient alors répondre aux attentes :

- des carriers, pour maintenir et renforcer une activité économique génératrice d'emplois, développer l'outil de travail de la société concernée en leur permettant de mettre en place une installation moderne,
- mais également de ses habitants, en répondant positivement à l'amélioration de la sécurité sur la RD 1093.

## 10. La mise en compatibilité du P.L.U.

### 10.1 Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La commune de Joze dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2012 et qui a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal du 26 mars 2013,
- Mise à jour des servitudes par arrêté en date du 4 février 2014,
- Modification n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal du 26 août 2019,
- Déclaration de projet n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal du 26 août 2019.

Le secteur retenu pour l'implantation d'une installation de traitement des matériaux de carrières est constitué des parcelles ZA 92 et ZA 280, soit une superficie de 6 ha.

D'un point de vue réglementaire, ces parcelles se trouvent actuellement en zone A du PLU. Cette zone, à dominante agricole, est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Actuellement, les parcelles ZA 92 et ZA 280 concernées par le projet sont utilisées par l'agriculture. Selon le Registre Parcellaire Graphique 2019, la parcelle ZA 92 propriété de la société Les sablières du centre, est une surface gelée sans production et la parcelle ZA 280 est plantée de blé.

Le règlement de la zone A ne permet pas l'aménagement de ces terrains à des fins d'activités. Il s'avère donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure de Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du PLU.

A noter également que **ce projet ne va pas à l'encontre du Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD)** puisque parmi les grandes orientations d'aménagement et de développement durable, on note « **Maintenir la vocation des carrières** », notamment en permettant à d'autres sites d'être ouverts dans une juste mesure.

De plus, dans le cadre de la présente procédure, le périmètre de la zone Ac a été étudié afin de ne pas compromettre le corridor écologique entre l'Allier et la zone de carrière (et plus à l'Ouest, le Bédât sur la commune de Saint Laure). Celui-ci est maintenu par la préservation du fossé existant, voire conforté par la plantation d'une haie bocagère au pourtour du site dans le cadre de l'aménagement projeté (installation d'une unité de traitement des matériaux extraits sur les carrières de Joze et Maringues).



Carte du PADD du PLU en vigueur

L'objectif de ce chapitre est donc de présenter les orientations et les règles qui devront figurer dans le PLU de façon à ce que le futur projet d'aménagement respecte les conclusions relevées au cours des différentes approches thématiques présentées plus avant dans ce dossier.

Ces orientations veillent à mettre en valeur l'environnement et préserver les continuités écologiques, à assurer l'insertion de la future installation dans son contexte paysager, à permettre un fonctionnement correct du secteur tout en intégrant des dispositions relatives aux risques, aux accès et aux aspects architecturaux.

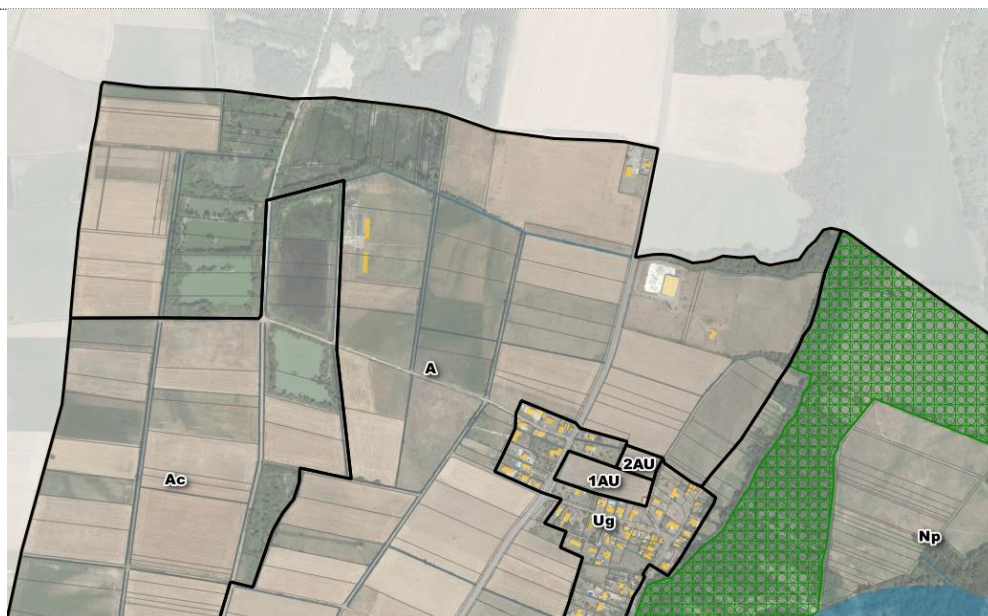
## 10.2 Modification du règlement graphique (plan de zonage)

Il est proposé la création d'une zone Ac sur les parcelles ZA 92 (en partie) et ZA 280 (en partie). Le zonage Ac existant déjà au PLU, il n'est pas nécessaire de créer, ni modifier le règlement de la zone.

Le tableau des surfaces est modifié en conséquence (voir pages suivantes).

Superficie de la zone Ac créée : 6 ha.

Extrait du plan de zonage *avant* mise en compatibilité du PLU



Extrait du plan de zonage *après* mise en compatibilité du PLU



Modification du tableau des surfaces :

Surfaces calculées sous SIG

Zones		Superficie PLU actuel (ha)	Superficie PLU futur (ha)	Variation
Zones urbaines	Ud	27.68	27.68	0
	Ug	75.12	75.12	0
	Ui	16.67	16.67	0
	UEa	0.37	0.37	0
	UEb	2.17	2.17	0
	Ut	0.93	0.93	0
	<b>Total</b>	<b>123.94</b>	<b>123.94</b>	<b>0</b>
Zones à urbaniser	AU	4.34	4.34	0
	AUg	3.22	3.22	0
	<b>Total</b>	<b>7.56</b>	<b>7.56</b>	<b>0</b>
Zones naturelles et forestières	N	109.58	109.58	0
	Np	890.33	890.33	0
	Nh	3.43	3.43	0
	<b>Total</b>	<b>1 003.34</b>	<b>1 003.34</b>	<b>0</b>
Zone Agricole	A	724.24	718.24	-6.00
	Zone carrière	76.92	82.92	+6.00
	<b>Total</b>	<b>804.14</b>	<b>804.14</b>	<b>0</b>

# 11. Annexes

Délibération municipale de prescription en date du 30 juin 2021

Arrêté de prescription en date du 30 juin 2021

## DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 02/07/2021

ID 063-216301804-20210630-2021\_49-DE

2022/49

COMMUNE DE JOZE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Délibération autorisant le maire à prescrire la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation**

L'an deux mil vingt et un,  
le 30 juin

Le Conseil Municipal de la commune de Joze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PEYNON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2021

Présents ou représentés : A. Forestier, J.L. Nicolay, J. Perol, A. Millet, F. Jonnard, D.

Trichard, A. Lapaux, R. Langouët, A. Boucheras, V. Roquel, D. Deplat, R. Mouton, A. Jardel

Absent : Néant

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 26 mars 2012,

VU la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 27 mars 2013,

VU la modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 26 août 2019,

VU la déclaration de projet n°1 entraînant la mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du conseil municipal le 26 août 2019,

**CONSIDERANT QUE** le projet d'implantation d'une installation de traitement des matériaux extraits sur les sites des carrières de Joze et de Maringues sur les parcelles ZA 92 (en totalité) et ZA 280 (en partie) revêt un caractère d'intérêt général notamment à travers le maintien, le contrôle et la modernisation des circuits courts d'approvisionnement local en matériaux de carrière, la poursuite et le renforcement d'une activité économique induisant emplois et ressources

Ce projet constitue également un enjeu fort pour la commune en termes de gestion et de sécurisation du trafic routier lié à cette activité en ce qu'il permettra de réduire drastiquement le nombre de camions qui emprunteront la Route de Vichy et traverseront le bourg de Joze.

**CONSIDERANT** que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de créer une micro zone Ac sur les parcelles ZA 92 (en totalité) et ZA 280 (en partie).

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

Registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la procédure.

Article sur le site internet de la commune.



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

Berrier  
Levrault

ID 063-216301804-20210630-2021\_49-DE

**CONSIDÉRANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société Les Sablières du centre de prendre en charge financièrement la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de ce projet ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Indique accepter la proposition de la société Les Sablières du centre de prendre en charge financièrement la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de ce projet ;

2. autorise le maire ou son représentant à prescrire une procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3. définit les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectés :  
- Registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la procédure.  
- Article sur le site internet de la commune.

4. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**POUR :** 9

**CONTRE :** 1

**ABSTENTIONS :** 4

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

## Signée par Monsieur le Maire

Certifié exécutoire par Monsieur Daniel PEYNON, Maire de Joze, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 1<sup>er</sup> Juillet 2021



**LE MAIRE**

**D. PEYNON**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 26 mars 2012,

**VU** la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2013,

**VU** la modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 26 août 2019,

**VU** la déclaration de projet n°1 entraînant la mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 26 août 2019,

**CONSIDERANT QUE** le projet d'implantation d'une installation de traitement des matériaux extraits sur les sites des carrières de Joze et de Maringues sur les parcelles ZA 92 (en totalité) et ZA 280 (en partie) revêt un caractère d'intérêt général notamment à travers le maintien, le contrôle et la modernisation des circuits courts d'approvisionnement local en matériaux de carrière, la poursuite et le renforcement d'une activité économique induisant emplois et ressources

Ce projet constitue également un enjeu fort pour la commune en termes de gestion et de sécurisation du trafic routier lié à cette activité en ce qu'il permettra de réduire drastiquement le nombre de camions qui emprunteront la Route de Vichy et traverseront le bourg de Joze en direction de l'installation de traitement des Martres d'Artière.

**CONSIDERANT** que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de créer une micro zone Ac sur les parcelles ZA 92 (en totalité) et ZA 280 (en partie).

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Joze est engagée.

**Article 2 :** La déclaration de projet porte sur le projet d'installation d'une unité de traitement des matériaux extraits sur les sites des carrières de Joze et de Maringues sur les parcelles ZA 92 (en totalité) et ZA 280 (en partie).

**Article 3 :** Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

**Article 4:** La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

**Article 5:** La société Les Sablières du centre prendra en charge financièrement la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de ce projet ;

**Article 6:** A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Joze, le 30 juin 2021

Le maire

